



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 18 NOVEMBRE, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3390

Nominations

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 8 novembre 1893.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer l'honorable John McIntosh, junior, membre du Conseil Exécutif de la province de Québec.

4427

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 25 octobre dernier, 1893, de nommer Charles Barsalou, écuyer, notaire, du village de Bryson, dans le comté de Pontiac, protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la couronne et greffier de la paix, pour le district de Pontiac.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

4439

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 18th NOVEMBER, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3400

Appointments

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 8th November, 1893.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to appoint the Honorable John McIntosh, junior, a member of the Executive Council of the province of Quebec.

4228

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 25th of October last, 1893, to appoint Charles Barsalou, esquire, notary, of the village of Bryson, in the county of Pontiac, prothonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the crown and clerk of the peace, for the district of Pontiac.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

4440

Proclamations

ABERDEEN.

L. S.

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, }
Procureur Général, }
Canada. }

ATTENDU qu'il a plu au Dieu Tout-Puissant, dans sa bonté extrême, d'accorder cette année au Canada une abondante récolte et d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujets du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada, TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé Cousin et Conseiller Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième

Par ordre,

JOHN COSTIGAN,
Secrétaire d'Etat.

4053

Canada, }
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
Proc. Gen. }
Québec. }

ATTENDU qu'il a plu au Dieu Tout-Puissant d'accorder de grands bienfaits à Notre Province de Québec ;

Et ATTENDU qu'il est du devoir des habitants de Notre dite Province de remercier la Divine Providence de ces bienfaits.

A CES CAUSES, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisissons JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, comme JOUR D' ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES envers le Tout-Puissant pour le remercier des bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder aux habitants de Notre Province.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, }
Attorney General, }
Canada. }

WHEREAS it hath pleased Almighty God, in His Great Goodness to vouchsafe this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-third day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-Beloved Cousin and Councillor Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the Fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

JOHN COSTIGAN,
Secretary of State.

4054

Canada, }
Province of }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
Atty. Gen. }

WHEREAS the Almighty has been pleased to grant an abundant harvest and other benefits to Our Province of Québec ;

AND WHEREAS it is the duty of the inhabitants of Our said Province to return thanks to Divine Providence for these benefits.

WHEREFORE, with the advice of the Executive Council of Our Province of Québec, We have fixed and chosen, and We do hereby fix and choose THURSDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, as a DAY OF PUBLIC THANKSGIVING to return thanks to the Almighty for the benefits which He has been pleased to grant to the inhabitants of Our Province.

Of all which Our loving subjects and all others

tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

4301

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Armagh.

2e rang S. E.

Lot 69, à P. Langlois.

Rang ouest—Fourche du Pin.

Lot 10, à Narc. Chamberland.

Canton Caron.

Lots F, G, H, du rang B, à Basile Barrette.

Canton Maria.

2e rang Cascapédia.

$\frac{1}{2}$ Est du lot 23, à John Lawler.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 18 novembre 1893.

4437

AVIS DE FORMATION DE SOCIÉTÉ POMOLOGIQUE ET FRUITIÈRE.

Avis est par les présentes donné que, en vertu du paragraphe 4, ajouté à la suite de l'article 1682 des statuts refondus de la province de Québec, par le chapitre XXI, 56 Vict., une société d'horticulture vient de se former sous le nom de "Société Pomologique et Fruitière de la province de Québec," et qu'elle a transmis au soussigné la déclaration exigée par le statut précité.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et
de la Colonisation.

Québec, 14 novembre 1893.

4433

No 2374-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Wexford, comté de Montcalm, les lots depuis et y compris le No 52 jusqu'au No 59, inclusivement, dans les Ve et Vie rangs du canton de Wexford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Chertsey, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

4459

whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FOURTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary

4302

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

2nd range S. E.

Lot 69, to P. Langlois.

West range—Fourche du Pin.

Lot 10, to Narc. Chamberland.

Township Caron.

Lots F, G, H, of range B, to Basile Barrette.

Township Maria.

2nd Cascapédia range.

East $\frac{1}{2}$ of lot 23, to John Lawler.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 18th November, 1893.

4438

NOTICE OF FORMATION OF POMOLOGICAL AND FRUIT GROWING SOCIETY.

Notice is hereby given that, in virtue of paragraph 4, added to article 1682 of the revised statutes of the province of Quebec, by chapter XXI, of 56 Vict., a horticultural society has just been formed under the name of the "Pomological and Fruit Growing Society of the province of Quebec," and that it has sent to the undersigned the declaration required by the statute herein above cited.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture
and Colonization.

Quebec, 14th November, 1893.

4434

No. 2374-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Wexford, county of Montcalm, the lots from and including No. 52 to No. 59, included, in the Vth and Vith ranges of the township of Wexford, and annex them, for school purposes, to the municipality of Chertsey, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1894).

4460

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté d'ARTHAUSKA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold.

Dans le comté de BEAUMARNOIS, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Timothée.

Dans le comté de DEUX-MONTAGNES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Placide.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 14 novembre 1893. 4461

No 131-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899 et 900, et les annexer, pour les fins scolaires, à Ely Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894. 4515

No 1180-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de "Pabos" (Sainte-Adélaïde), comté de Gaspé, les lots depuis et y compris le No 89 jusqu'au No 103, inclusivement, plus "La Grande Ile" et "La Petite Ile" de Pabos, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Rivière Nord de Pabos".

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894). 4355-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Wexford.

Lot 11, du 9e rang, à Wilfrid Grignon.

Canton Denonville.

(1er rang.)

Lot 1, à Narc. Bertrand.

Lot 2, à Jos. Bois.

(2e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 7, à Urbain Pelletier.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 8, à Chs. Imbault, fils de Paschal.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 11 novembre 1893.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporation.

In the county of ARTHABASKA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold.

In the county of BEAUMARNOIS, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Timothée.

In the county of TWO MOUNTAINS, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Placide.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 14th November, 1893. 4462

No. 131.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte-Anne de Stukely, county of Shefford, the following lots of the cadastre, to wit : 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899 and 900, and annex them, for school purposes, to South Ely, in the same county.

This annexation to take place only on the 1st July next, 1894. 4516

No. 1180-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of "Pabos" (Sainte Adélaïde), county of Gaspé, the lots from and including the No. 89 to No. 103, inclusively, also "La Grande Ile" and "La Petite Ile" of Pabos, and to erect this territory into a distinct school municipality, under the name of "North River of Pabos".

This erection to take effect only on the 1st of July next (1894.) 4356

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

Lot 11, of 9th range, to Wilfrid Grignon.

Township Denonville.

(1st range.)

Lot 1, to Narc. Bertrand.

Lot 2, to Jos. Bois.

(2nd range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 7, to Urbain Pelletier.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Chs. Imbault, son of Paschal.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 11th November, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.

(4^e rang.)

Lots 26 et 27, à Elie Drolet.

Lot 29, à Jos. Lamothe.

Lots 37 et 38, à Ulric R. Tarte.

Canton Bellechasse.

Lot 30, du 2^e rang, à Pierre Guilmet.

Canton Maillon.

(Rang S. O. rivière.)

Lot 10, à N. Théberge.

Lot 11, à Ths. Théberge.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec 11 novembre 1893.

4349-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 9 octobre 1893.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-treize ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le trentième jour du dit mois de novembre ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le septième jour de décembre de la dite année.

L. G. DESJARDINS,

3905-5

Greffier de l'Assemblée législative.

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'Acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira au bureau de l'agence des terres et des bois de la Couronne, à Hull, P. Q., le 15 décembre 1893, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

(Signé) E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 2 octobre 1893.

3755-6

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toute demande d'un bill privé doit être annoncé par un avis sous la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme il suit : Par insertion à la *Gazette du Canada* et en un journal paraissant dans les comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés par la mesure projetée ; ou s'il n'y existe pas de journal, par insertion dans un journal des comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. Les insertions doivent durer l'espace de deux mois au moins dans l'intervalle entre la clôture de la session précédente et l'époque de la prise en considération de la pétition. Des exemplaires contenant la première et

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

(4th range.)

Lots 26 and 27, to Elie Drolet.

Lot 29, to Jos. Lamothe.

Lots 37 and 38, to Ulric R. Tarte.

Township Bellechasse.

Lot 30, of 2nd range, to Pierre Guilmet.

Township Maillon.

(River range, S. W.)

Lot 10, to N. Théberge.

Lot 11, to Ths. Théberge.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 11th November, 1893.

4350

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 9th October, 1893.

Notice is hereby given, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, that no petition for any private bill shall be received by this House after the twenty-third day of November, one thousand eight hundred and ninety-three ; that no private bill shall be introduced after the thirtieth day of the said month of November ; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the seventh day of December of the said year.

L. G. DESJARDINS,

3906

Clerk of the Legislative Assembly.

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the Act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of lumber cullers of the province of Quebec, shall meet at the office of the Crown lands and lumber agent, at Hull, P. Q., the 15th December, 1893, in order to proceed to the examination of the candidates to a license of lumber culler.

(Signed) E. E. TACHE,

Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 2nd October, 1893.

3756

PARLIAMENT OF CANADA

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the news-

la dernière insertions des avis, et portant l'indication : " Demandes de bills privés," devront être transmis au greffier de chaque Chambre.

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat dans les dix premiers jours, et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

* Les bills privés doivent se présenter au Sénat dans les deux premières semaines, et à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
J. G. BOURINOT,

3923 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler ces bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différenciant du bill-type seront insérées entre crochets ; et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes, ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite Règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pen-

papers endorsed " Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll-gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate within the first ten days, and in House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills must be presented to the Senate within the first two weeks, and to the House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Common.

3924

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk :

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of

dant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3925

Greffier de la Chambre.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, l'acte ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment

the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill is referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3926

Clerk of the House.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such

les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3119

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce

bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3120

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properley the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community

oit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas d'un journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanente.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills

or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall

doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
3121 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, et pour autoriser la dite compagnie à emprunter de l'argent sur la garantie de sa propriété du terminus et pour autres fins.

J. G. SCOTT,
4517 Secrétaire.
Québec, 8 novembre 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la vente de certains immeubles situés dans les cité et district de Montréal, la propriété des héritiers légaux de feu Duncan Finlayson, en son vivant de Montréal, et pour la distribution des produits provenant de la dite vente.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
4039-5 Procureurs des requérants.
Montréal, 12 octobre 1893.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte amendant les dispositions de sa charte aux fins de modifier et étendre ses pouvoirs, relativement au droit de distinguer, dans l'imposition des taxes, entre les personnes qui résident dans la ville et celles qui n'y ont qu'une place d'affaires, ou y exercent seulement un commerce, négoce, industrie ou occupation quelconque, relativement à l'imposition de taxes sur les personnes, compagnies et corporations qui y occupent des propriétés non imposables; pour étendre la limite d'imposition de taxes sur la propriété foncière; pour autoriser la consolidation de la dette municipale et l'émission de bons ou débetures au même effet; pour rendre le propriétaire responsable de la taxe du locataire; pour réglementer le passage des chemins de fer dans la ville, en vue du bon ordre et de la sûreté publique; pour modifier la représentation municipale; pour pourvoir à l'élection d'un pro-maire; pour autoriser l'annexion, par règlement, de tout territoire adjacent à la ville, et pour modifier généralement le système d'imposition et de perception des taxes dans la dite ville, et pour d'autres fins.

FLAV. ROY,
4011-5 Sect. trés. corp. Lévis.
Lévis, 12 octobre 1893.

AVIS.

Avis est par le présent donné que John Bryson, de Fort Coulonge, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la dite province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de l'autoriser à vendre et à disposer de tous les immeubles maintenant entre ses mains, seul ou conjointement avec les héritiers mineurs de feu son épouse, sans l'autorisation d'un conseil de famille ou autre formalité légale.

J. M. McDOUGALL,
4133-5 Procureur du requérant.
Québec, octobre 1893.

enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
3122 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to amend the acts incorporating the Québec and Lake Saint John Railway Company, and to authorize the said Company to borrow money upon the security of its terminal property and for other purposes.

J. G. SCOTT,
4518 Secretary.
Quebec, 8th November, 1893.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec, for an act to authorize the sale of certain real estate situate in the city and district of Montreal, the property of the heirs at law of the late Duncan Finlayson, in his lifetime of Montreal, and for the distribution of the proceeds arising from said sale.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
4040 Attorneys for applicants.
Montreal, 12th October, 1893.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act amending the provisions of its charter for the purpose of altering and extending its powers, with respect to the right of distinguishing, in imposing taxes, between the persons who reside in the town and those who have only a place of business there, or exercise therein any trade, business, industry or calling whatsoever, concerning the levying of taxes on persons, companies and corporations which occupy premises there exempt from taxation; to extend the limit of imposing taxes on real estate; to authorize the consolidation of the municipal debt and the emission of bonds or debentures for the same purpose; to make the proprietor responsible for the tenant's tax; to regulate the passage of railways through the town, with a view to their order and the public safety; to alter the municipal representation; to provide for the election of a pro-mayor; to authorize the annexation, by by-law, of any territory adjoining the town, and to alter generally the system of levying and collecting taxes in the said town, and for other purposes.

FLAV. ROY,
4012 Sec. treas. corp. Lévis.
Lévis, 12th October, 1893.

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next approaching session of the legislature of the province of Québec, John Bryson, of Fort Coulonge, in said province, will apply to the legislature for an act authorizing him to sell and dispose of all real estate now held by him, alone or jointly with the minor heirs of his late wife, without the authorization of a family council or other legal formality.

J. M. McDOUGALL,
4134 Attorney for said applicant.
Quebec, October, 1893.

AVIS

Est par les présentes donné que "l'Union Saint-Joseph de Saint-Jean-Baptiste de Québec", demande actuellement à la législature de Québec, d'adopter un projet de loi l'autorisant à établir un fonds de réserve et à accorder dans certaines circonstances des secours additionnels à ses membres.

GEORGE BELLERIVE,

Procureur de la dite société.

98, rue Saint-Pierre, Québec. 4357-2

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer une compagnie avec pouvoir de construire une écluse ou des écluses dans et à travers la rivière Saint-François, dans la ville de Drummondville, dans le comté de Drummond, avec pouvoir d'exproprier la propriété.

W. J. WATTS,

Procureur des requérants.

Drummondville, 18 octobre 1893. 4247-3

Avis est par le présent donné que Thomas McDonald, manufacturier; Alexander Ramsay, manufacturier; Enoch James, manufacturier; Alexander Wills, agent; Frank M. Gilman, commis; William McDonald, commis, tous de Montréal, demanderont à la législature, à la prochaine session, une charte afin de s'incorporer sous le nom de "The Thomas McDonald Manufacturing Company."

F. E. GILMAN,

Procureur.

Montréal, 2 octobre 1893. 3909-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Richelieu Manufacturing Company", dans le but de construire des digues, créer des pouvoirs d'eau, de bâtir ou acheter des ponts sur les bords et au-dessus de la rivière Richelieu, à Chambly, ou dans ses environs, et pour la construction et la mise en opération d'aqueducs; et d'établissements manufacturiers pour confectionner les appareils électriques, et pour produire l'électricité pour l'éclairage et pouvoir moteur et pour toutes fins d'utilité y ayant rapport, et de plus pour annuler, canceller et abroger comme inutile l'acte 51-52 Victoria, chapitre 73 intitulé, acte constituant en corporation la compagnie manufacturière de Chambly.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 23 octobre 1893. 4163-4

Avis est par le présent donné que Joseph Xiste Pauzé, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant le barreau de la dite province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

4219-4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que les Révérendes Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie, de Saint-Ephrem de Tring, comté de Beauce, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour faire incorporer leur institution sous le nom de "Institut des Servantes du Saint-Cœur de Marie."

(Signed)

LES REVDÉS SŒURS SERVANTES
DU SAINT-CŒUR DE MARIE.

Saint-Ephrem de Tring, Beauce, 24 octobre 1893.
4183-4

NOTICE

Is hereby given that the "Union Saint Joseph de Saint Jean Baptiste de Québec", will apply to the Quebec legislature, for an act authorizing it to establish a reserve fund and to give additional helps to its members in certain cases.

GEORGE BELLERIVE,

Attorney for the said society.

98, Saint Peter street, Quebec. 4358

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate a company with power to build a dam or dams in and across the river Saint Francis, in the town of Drummondville, in the county of Drummond, with power to expropriate property.

W. J. WATTS,

Attorney for applicants.

Drummondville, 18th October, 1893. 4248

Notice is hereby given that Thomas McDonald, manufacturer; Alexander Ramsay, manufacturer; Enoch James, manufacturer; Alexander Wills, agent; Frank M. Gilman, clerk; William McDonald, clerk, all of the city of Montreal, will apply to the legislature, at its next session, for a charter to incorporate them and others as a manufacturing and trading company, under the name of "The Thomas McDonald Manufacturing Company."

F. E. GILMAN,

Attorney.

Montreal, 2nd October, 1893. 3910

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Richelieu Manufacturing Company", for the purpose of constructing dams, creating water powers, erecting or purchasing bridges upon the banks of and over the river Richelieu, at and in the vicinity of Chambly, and for the erection and operation of water works; and establishments for the manufacture of electrical machinery appliances and apparatus, and for producing electricity for lighting and motive power and for all purposes in connection with which the same may be used, and further to have declared annulled, cancelled and lapsed for non-user the act 51-52 Victoria, chapter 73 intitled, an act to incorporate the Chambly manufacturing company.

CROSS, BROWN, & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 23rd October, 1893. 4164

Public notice is hereby given that Joseph Xiste Pauzé, of the city and district of Montreal, student at law, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Quebec, to admit him as one of its members after examination.

4220

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Révérendes Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie, of Saint Ephrem de Tring, county of Beauce, will apply to the legislature, at its next session, for an act to incorporate them under the name of "Institut des Servantes du Saint-Cœur de Marie."

(Signed)

THE REVDÉS SŒURS SERVANTES
DU SAINT-CŒUR DE MARIE.

Saint-Ephrem de Tring, Beauce, 24th October, 1893. 4184

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Pettes Memorial" du village de Knowlton.

J. E. FAY,

Procureur des requérants.

Knowlton, 16 octobre 1893.

4165-4

AVIS PUBLIC.

Application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, par le révérend M. L. Z. Lambert, prêtre, curé de la paroisse de Saint-François, et autres, pour l'incorporation d'un collège commercial, industriel et agricole, sous le nom de "Collège de Saint-François de la Beauce."

4171-4

Saint-François, Beauce, 19 octobre 1893.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Madame Delphine Guénette, religieuse de la communauté appelée "Les Sœurs Grises", résidant à Saint-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest; François Guénette, avocat, à Little Shasta, dans l'Etat de Californie, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tous deux représentés par Mademoiselle Malvina Guénette, fille majeure, usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal, suivant procuration sous seing privé; la dite Mademoiselle Malvina Guénette, personnellement, Madame Marthe Guénette, de Montréal, veuve de Urgèle Renaud, en son vivant du même lieu, M. H. P. Labelle, marchand de meubles, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur à ses deux enfants mineurs: Laura et Angéline Labelle; Alfred Guénette, agent, de la cité et du district de Montréal, lesquels sont grevés de substitution, par le testament de feu François Guénette, et celui de son épouse feu Dame Aurélie Beaudry, en son vivant bourgeois, de la cité et du district de Montréal, lesquels furent faits devant M^{re} J. E. O. Labadie et collègues, notaires, le trente et un mai mil huit cent soixante-sept, aux fins d'obtenir un acte législatif, les autorisant à vendre l'immeuble connu et désigné comme lot soixante et dix-huit (78), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, avec les bâtisses dessus construites, faisant l'objet de la substitution, aux fins de payer les dettes grevant le dit immeuble, et d'en empêcher la vente par l'autorité de justice.

GERMAIN, LECLAIR & CHAFFERS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 25 octobre 1893.

4197-4

Un bill sera soumis à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour permettre à la corporation maintenant connue sous le nom de "l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke," d'étendre ses opérations à toute la province ecclésiastique de Montréal sous le nom de "l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de la Province Ecclésiastique de Montréal."

4065-5

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu, de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendant sa charte 44-45 Victoria, chapitre 62, pour augmenter ses pouvoirs et le champ de ses opérations.

J. B. LAFLEUR,

Secrétaire de la requérante.

Montréal, 26 octobre 1893.

4235-4

NOTICE.

Application will be made to the legislature of Quebec, at the next session, for the passage of an act to incorporate the "Pettes Memorial" of the village of Knowlton.

J. E. FAY,

Attorney for applicants.

Knowlton, 16th October, 1893.

4166

PUBLIC NOTICE.

Application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the reverend Mr. L. Z. Lambert, priest, of the parish of Saint François, and others, for the incorporation of a commercial, industrial and agricultural college, under the name of "The College of Saint-François de la Beauce."

4172

Saint François, Beauce, 19th October, 1893.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Mrs. Delphine Guénette, member of the religious community called "Les Sœurs Grises", residing at Saint Albert, in the North West Territories; François Guénette, advocate, of Little Shasta, in the California State, of the United States of America, both represented by Miss Malvina Guénette, girl of age, and using her rights, of the city and district of Montreal, in virtue of a power of attorney; the said Miss Malvina Guénette, personally, Mrs. Marthe Guénette, of said city of Montreal, widow of Urgèle Renaud, in his lifetime of the same place; H. P. Labelle, merchant, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor of his minor children: Laura and Angelina Labelle; Alfred Guénette, agent, of the city and district of Montreal, in their quality of instituted in virtue of the will of late François Guénette, in his lifetime gentleman, of the city of Montreal, and of the will of late Aurélie Beaudry, his wife, which wills have been passed by M^{re} J. E. O. Labadie and colleagues, notaries, on the thirty-first of May, eighteen hundred and sixty-seven, for the purposes of obtaining an act of parliament, authorizing them to sell the immovables bearing cadastral number seventy-eight (No. 78), of Saint Louis ward, of the city of Montreal, constituting the said substitution, to prevent the sale of said immovables by judiciary proceeding.

GERMAIN, LECLAIR & CHAFFERS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 25th October, 1893.

4198

A bill will be presented to the legislature of Quebec, at its next session, to authorize the corporation now known as "The Mutual Assurance Association of the Fabriques of the Dioceses of Montreal, Saint Hyacinthe and Sherbrooke," to extend its operations to the whole ecclesiastical province of Montreal, under the name of "The Mutual Assurance Association of the Fabriques of the Dioceses of the Ecclesiastical Province of Montreal."

4066

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company, of the city of Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to amend its charter 44 45 Victoria, chapter 62, to increase its powers and extend the field of its operations.

J. B. LAFLEUR,

Secretary of petitioners.

Montreal, 26th October, 1893.

4236

Avis public est par le présent donné que la compagnie de chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation (44-45 Victoria, chapitre 44 et ses amendements), donnant à la compagnie le pouvoir de changer le nombre et quorum de ses directeurs, de changer la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, de changer la longueur de la première section du chemin de fer de manière à inclure les embranchements et extensions et d'émettre des débetures et actions privilégiées sur la dite section du chemin de fer ainsi amendé. D'accorder plus de pouvoirs afin de prolonger et mettre en opération son chemin de fer dans les cité et district de Québec, en construisant des embranchements ou des lignes de connexion, d'établir un service de transport complet au moyen de l'électricité à travers la dite cité en rapport avec sa ligne principale, et d'ériger sur le susdit terrain toutes constructions nécessaires y compris pot-aux et autres supports dans le dit but. De corriger une erreur cléricalle dans la troisième section de l'acte 55-56 chapitre 69 en substituant pour le mot "toward", dans la dernière ligne de la dite section, le mot "through", et d'émettre des bons sur la deuxième section de son chemin de fer depuis Cap Tourmente jusqu'à Malbaie, n'excédant pas \$20,000 par mille. D'abroger l'acte 53 Victoria, chapitre 109.

LAWRENCE LYNCH,
4051-5 Secrétaire chemin de fer Q. M. & C.

Avis est par le présent donné que l'Union Saint-Joseph de Lachine s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

ALPHONSE AMESSE,
Secrétaire.
Lachine, 3 octobre 1893. 4101-5

Avis est par le présent donné que "La Corporation des Sœurs Marianites de Sainte-Croix" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte concernant son nom d'incorporation.

SR MARIE DE SAINT-BASILE,
Supérieure générale.
Saint-Laurent, 9 octobre 1893. 4099-5

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi érigeant en municipalité pour les fins municipales et scolaires, sous le nom de "La municipalité de la paroisse de Sainte-Christine," annexée au comté de Bagot pour les mêmes fins, tout le territoire de la dite paroisse de Sainte-Christine, telle qu'érigée canoniquement et civilement, et dont une partie est située dans le comté de Bagot, une autre partie dans le comté de Drummond, et une troisième partie dans le comté de Shefford, en annexant au même territoire pour former la dite municipalité, les lots depuis numéro quatre cent trente-deux au numéro quatre cent quarante-deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement pour la municipalité de la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le comté de Bagot.

H. LIPPE, N. P.,
Pour les requérants.
Acton-Vale, 17 octobre 1893. 4095-5

Le Jardin Zoologique de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour un bill lui accordant une charte spéciale et lui donnant des pouvoirs et privilèges additionnels à ceux qui lui sont conférés par les clauses générales des compagnies à fonds social, et autres statuts généraux.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Procureurs.
Montréal, 12 octobre 1893. 4025-5

Public notice is hereby given that the Quebec Montmorency & Charlevoix railway company, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for the passing of an act amending its act of incorporation (44-45 Victoria, chapter 44 and the acts amending the same), given the company the power to change the number and quorum of its directors, to change the date of the annual meeting of shareholders, to change the length of the first section of the railway so as to include branches and extensions and to issue debentures and preferential shares on said section of the railway so amended. To grant further powers to extend and operate its railway in the city and district of Quebec, by building branch and connecting lines, to establish a complete electric transport service through the said city in connection with its main line, and to erect above ground all necessary constructions including posts and other supports for such purpose. To correct a clerical error in section three of act 55-56 chapter 69 by substituting for the word "toward", in the last line of the said section, the word "through", and to issue bonds on the second section of its railway from Cap Tourmente to Murray Bay, not exceeding \$20,000 per mile. To repeal act 53 Victoria, chapter 109.

LAWRENCE LYNCH,
4052 Secretary Q. M. & C. Ry.

Notice is hereby given that L'Union Saint Joseph de Lachine will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter.

ALPHONSE AMESSE,
Secretary.
Lachine, 3rd October, 1893. 4102

Notice is hereby given that "La Corporation des Sœurs Marianites de Sainte-Croix" will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter concerning the name of the corporation.

SR MARY OF SAINT BASIL,
General superior,
Saint Laurent, 9th October, 1893. 4100

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to erect in a local municipality for municipal and school purposes, under the name of "The municipality of the parish of Sainte-Christine," annexed to the county of Bagot for the same purposes, to wit: the territory of the parish of Sainte-Christine, as erected by canonical decree and for civil purposes, and one portion of which is situated in the county of Bagot, another portion is situated in the county of Drummond, and one third portion is situated in the county of Shefford, and lots from number four hundred and thirty-two to four hundred and forty-two inclusively, of the plan and book of reference of the municipality of the parish of Saint André d'Acton, in the county of Bagot.

H. LIPPE, N. P.,
For petitioners.
Acton-Vale, 17th October, 1893. 4096

The Montreal Zoological Garden will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to grant it a special charter and giving it powers and privileges in addition to those conferred on it by the Joint Stock Companies General clauses Act, and other general statutes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys.
Montreal, 12th October, 1893. 4026

AVIS.

La Compagnie des Chars Urbains de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et les divers actes qui l'amendent, en autres les objets suivants :

1° D'augmenter son fonds social.
2° D'acquiescer les droits et pouvoirs de toute autre corporation ou compagnie sur l'île de Montréal, et s'amalgamer avec aucune telle corporation ou compagnie, et de louer les lignes des autres compagnies de chemins de fer, et de faire des arrangements pour la mise en opération et le trafic avec les autres compagnies de chemin de fer.

3° D'exproprier des propriétés dans le but de son chemin de fer.

4° La confirmation et ratification des conventions ci-devant consenties entre elle et la cité de Montréal, la ville de Maisonneuve et la ville de la Côte Saint-Antoine.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 18 octobre 1893.

4107-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par Dame Marie Anne Claire Symes, épouse du marquis de Bassano, afin de corriger des erreurs cléricales dans le chapitre 86, des statuts passés durant la session tenue dans la 44-45 année du Règne de Sa Majesté, dans lequel chapitre un certain lot de terre, à Portneuf, qu'elle était par les dits statuts autorisée à vendre, a été décrit par erreur comme étant le numéro du cadastre 14 A, au lieu de 14, et pour autres fins.

DAVID A. ROSS,

Agent.

Québec, 19 octobre 1893.

4119-5

AVIS PUBLIC.

La corporation du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte qui lui donnera des pouvoirs plus étendus. Cet acte se rapportera particulièrement à la définition des limites du village dont la concession Livaudière sera retranchée ; à la séparation du comté de Lévis pour les fins municipales ; à l'émission de débetures, sur résolutions du conseil, pour un montant de \$25,000.00 qui servira à rembourser un emprunt d'argent et à faire différentes améliorations publiques ; à l'autorisation d'emprunter par résolution, sur billet, un montant de \$5,000.00, pour compléter ces améliorations ; à l'imposition de nouvelles licences et taxes sur le commerce, les colporteurs, les embouteilleurs, les bateaux traversiers, etc. ; à l'obligation où seront les habitants de ce village de prendre l'eau d'un aqueduc, et de payer une compensation annuelle pour cette eau ; à l'entretien des trottoirs par une taxe annuelle imposée tant sur les biens fonds imposables que sur ceux qui sont déclarés non imposables par le code municipal ; à la confirmation d'un règlement en date du 15 mai dernier, établissant des licences de commerce ; au paiement par le propriétaire aussi bien que par le locataire de la taxe personnelle imposée sur ce dernier ; aux pouvoirs plus étendus donnés aux constables ou hommes de police ; à la construction d'une halle et d'un marché ; à l'obligation où seront les bouchers de louer des étaux pour pouvoir vendre de la viande dans le village ; à l'alignement des maisons et autres bâties nouvelles ; à la fermeture de certaines rues à la demande de la majorité des propriétaires intéressés, et à d'autres fins.

HERM. BOURASSA,

Secrétaire-trésorier.

Village de Lauzon, 12 octobre 1893.

3949-5

NOTICE.

The Montreal Street Railway Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter and the different acts amending the same, for amongst others, the following purposes :

1° To increase its capital stock.
2° To acquire the rights and powers of any other corporation or company on the Island of Montreal, and to amalgamate with any such corporation or company, and to lease the lines of other railway companies, and to make running and traffic arrangements with other railway companies.

3° To expropriate property for the purpose of its railway.

4° The confirmation and ratification of the agreements lately entered into between it and the city of Montreal, the town of Maisonneuve and the town of Cote Saint Antoine.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,

Attorneys for the applicants.

Montreal, 18th October, 1893.

4108

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, by Dame Marie Anne Claire Symes, wife of the Marquis de Bassano, to correct clerical errors in chapter 86, of the statutes passed in the session held in the 44-45 years of Her Majesty's Reign, wherein a certain lot of land, at Portneuf, which she was thereby authorized to sell, was erroneously described as being cadastre number 14 A, instead of 14, and for other purposes.

DAVID A. ROSS,

Agent.

Quebec, 19th October, 1893.

4120

PUBLIC NOTICE.

The corporation of the village of Lauzon, in the county of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to give the said corporation further powers and specially to determine the limits of the village and detach therefrom the portion of lands known under the name of concession Livaudière ; to detach the said village from the county of Lévis for municipal purposes ; to issue debentures to the extent of \$25,000.00, upon a resolution of the municipal council, for the purpose of the repayment of a loan and for several improvements ; to authorize said corporation to effect by resolution a loan, on promissory notes, to the extent of \$5,000.00, to complete such improvements ; to levy new licenses and taxes upon trade, pedlars, bottlers, ferry boats, &c. ; to compel the inhabitants of the village to avail themselves of the water of an aqueduct, and to pay an annual compensation for said water ; also to provide for the repair of sidewalk by the imposition of an annual tax upon all real estate whether taxable or exempt from ordinary taxes ; to provide that landlords shall be responsible for the payment of personal taxes imposed upon lessees of their properties ; to give further powers to constables and policemen ; to the building of a market and a market house ; to provide that all butchers shall be obliged to rent stalls in the market house in order to have the privilege of selling meat in the village ; to determine the distance from the road and from each other all new buildings shall be erected ; to close streets upon application to the council by a majority of the property owners interested, and for other purposes.

HERM. BOURASSA

Secretary treasurer

Village of Lauzon, 12th October, 1893.

3950

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Madame Albina Pominville, épouse de Monsieur Arthur Gagnon, de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander la passation d'une loi l'autorisant à vendre certains biens substitués, situés en la dite cité de Montréal.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Avocats de la requérante.

Montréal, 16 octobre 1893. 4131-5

AVIS

Est donné que Calixte Valin, Octave Bélanger, Joseph Royal, Côme Bissonnette, Jean Goyette, Clovis Morin, Joseph Corbeille, Joseph Paquette et autres ouvriers briquetiers, tous de la cité de Montréal, formant partie de l'association existant actuellement sous le nom de l'Union des Briquetiers de Montréal, feront application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte incorporant la dite association, sous le nom susdit, ou tout autre, et lui donnant les pouvoirs nécessaires à ses fins.

GERMAIN, LECLAIRE
& CHAFFERS,

Avocats des pétitionnaires.

Montréal, 18 octobre 1893. 4153-5

Avis est donné qu'un bill privé ayant pour but de ratifier le partage à l'amiable de certains immeubles situés en la cité de Montréal, possédés par indivis par les successions de Ferdinand David, Michel Laurent, Dame Delphine Choquette, en son vivant veuve de l'honorable Sévère Rivard, ainsi que le partage à l'amiable des biens de cette dernière entre ses héritiers, sera présenté à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session.

ALPHONSE DAVID,

Procureur des requérants.

Montréal, 14 octobre 1893. 4149-5

Avis public est par le présent donné que W. W. Ogilvie, le séminaire de Saint-Sulpice, George Hogue, David Law, Andrew Allan, Johnathan Hodgson, Duncan McIntyre, tous de la cité de Montréal, et plusieurs autres personnes, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la cité de Montréal, et ses amendements, de manière que le coût total pour l'ouverture de l'avenue Pine, dans la dite cité, soit payé comme suit : la moitié devant être prélevée sur les propriétés faisant front sur la dite avenue jusqu'à une profondeur n'excédant pas cent pieds, et l'autre moitié devant être payée par la dite cité de Montréal.

DAVID R. McCORD,

Procureur des dits requérants.

4159 5

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que, Louis Gordon Glass, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, étudiant en loi, s'adressera à la législature de la dite province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de régler et corriger certaines informalités ou irrégularités dans l'enregistrement de ses certificats d'admission à l'étude de la profession légale, et pour être admis à passer son examen pour la pratique de la profession légale à l'expiration de quatre années de la date de son examen l'admettant à l'étude de la profession légale, nonobstant aucunes informalités ou irrégularités soit dans le dit certificat d'admission à l'étude ou dans l'enregistrement d'icelui.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETT,

Procureurs du requérant.

Montréal, 11 octobre 1893. 4155-5

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Mrs. Albina Pominville, wife of Mr. Arthur Gagnon, of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a law authorizing her to sell certain real estate, situate in the city of Montreal.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Attorneys of the petitioner.

Montreal, 16th October, 1893. 4132

NOTICE

Is given that Calixte Valin, Octave Bélanger, Joseph Royal, Côme Bissonnette, Jean Goyette, Clovis Morin, Joseph Corbeille, Joseph Paquette and other bricklayers, all of the city of Montreal, forming part of the association now existing under the name of "L'Union des briquetiers de Montréal" will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act incorporating the said association, under the said name, or any other, and conferring on it the powers necessary for its purposes.

GERMAIN, LECLAIRE
& CHAFFERS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 18th October, 1893. 4154

Notice is hereby given that a private bill for the purpose of ratifying a certain deed of partition executed by mutual consent of certain lots of land situate in the city of Montreal, the common and undivided property of the estate of late Ferdinand David, Michel Laurent and Dame Delphine Choquette, in her lifetime widow of the late Honorable Sévère Rivard, and also to ratify the final and voluntary partition of the personal estate of the said late Dame Delphine Choquette, between her heirs, will be presented at the next session of the legislature of the province of Quebec.

ALPHONSE DAVID,

Attorneys for applicants

Montreal, 14th October, 1893. 4150

Public notice is hereby given that W. W. Ogilvie, the Seminary of Saint-Sulpice, George Hogue, David Law, Andrew Allan, Johnathan Hodgson, Duncan McIntyre, all of the city of Montreal, and very many others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at the approaching session, for a bill amending the charter of the city of Montreal, and the acts amending the same, so that the total cost for the opening of Pine avenue, in the said city, be defrayed as follows : one half to be levied on the properties fronting on said avenue to a depth not exceeding one hundred feet, and the other half be paid by the said city of Montreal.

DAVID R. McCORD,

Attorney for said applicants.

4160

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that, Louis Gordon Glass, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, student at law, will apply to the Legislature of the said province of Quebec, at the next session thereof, for an act to regulate and correct certain informalities or want of formalities in the enregistrement of his certificates of admission to the study of law, and to be admitted to stand his examination for the practice of law at the expiration of four years from the date of his having passed the examination admitting him to the study of law, notwithstanding any informalities or want of formalities either in the said certificate of admission to study or the enregistrement thereof.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS &
MALLETT,

Attorneys for applicant.

Montreal, 11th October, 1893. 4156

Avis est par le présent donné que Jacques Grenier, Arthur Gagnon, Joseph Normandin, Joseph Fortier, Charles Pierre Chagnon, Raphaël Aumond, Alexandre Ovide Morin, Stanislas Demers, Conrad Vallée, marchands, de la cité de Montréal, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie d'Assurance des Marchands contre le Feu", et les autorisant à effectuer les assurances contre l'incendie, sur des biens meubles et immeubles situés dans la province.

ROMUALD DELFAUSSE,

Procureur des requérants.

Montréal, 24 octobre 1893.

4229-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Buckingham s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender certaines dispositions de la charte de la dite ville, contenues dans 53 Vic., chap. 74, concernant l'élection du maire et des échevins, et la votation et nomination ainsi que la composition du conseil, et afin d'élire neuf échevins au lieu de sept, les dits sept conseillers devant sortir de charge à la passation du dit acte demandé, et les autres devant être élus à la prochaine élection en remplacement d'iceux, aussi d'abroger l'article 17 de la dite charte. Le maire devant être élu annuellement par le peuple, et les échevins pour une période de trois ans, tous au scrutin.

J. M. McDOUGALL,

Procureur de la requérante.

Québec, octobre 1893.

4135-5

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Loiseau, de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Thomas Joseph Moccock, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse a institué une action en séparation de biens d'avec le défendeur.

McCORMICK & CLAXTON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 3 novembre 1893.

4435

Avis est par les présentes donné que le soussigné a été nommé, par un juge de la cour supérieure, liquidateur à la société qui existait entre Dame Ezilia Royer et Louis Parent, tous deux de Montréal, sous les nom et raison de "Louis Parent & Cie."

GEORGE CARON,

Liquidateur.

Montréal, 15 novembre 1893.

4499

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 2415.

Dame Adeline Presseau dit Fabien, des cité et district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son mari, Charles Foucault dit Urbain, du même lieu.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 novembre 1893.

4453

AVIS.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Les soussignés ont, ce jour, de commun accord, dissous leur société existant sous la raison sociale de

Notice is hereby given that Jacques Grenier, Arthur Gagnon, Joseph Normandin, Joseph Fortier, Charles Pierre Chagnon, Raphaël Aumond, Alexandre Ovide Morin, Stanislas Demers, Conrad Vallée, merchants, of the city of Montreal, and others, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain a charter incorporating them under the name of "La Compagnie d'Assurance des Marchands contre le Feu," and authorizing them to effect insurances on moveables and real estate situate within the province.

ROMUALD DELFAUSSE,

Attorney for petitioners.

Montreal, 24th October, 1893.

4230

NOTICE.

Notice is hereby given that at the approaching session of the legislature of the province of Quebec, the corporation of the town of Buckingham will apply to the legislature for an act to amend certain provisions of the charter of said town, as contained in 53 Vic., chap. 74, regarding the election of the mayor and aldermen, and the manner of polling and nomination as well as the composition of the council, and in order to provide nine aldermen instead of seven, the said seven to go out of office on the passing of said act applied for, and the others to be elected at next election in their stead, also to repeal Art. 17 of said charter. The mayor to be elected by the people annually, and aldermen for terms of three years, all by ballot.

J. M. McDOUGALL,

Attorney for applicant.

Quebec, October, 1893.

4136

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Mary Loiseau, of Cote Saint Paul, in the district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Thomas Joseph Moccock, of the same place, trader, Defendant.

Notice is hereby given that, plaintiff has instituted an action for separation as to property from the defendant.

McCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd November, 1893.

4436

Notice is hereby given that the undersigned has been appointed, by a judge of the superior court, liquidator to the partnership heretofore existing between Dame Ezilia Royer and Louis Parent, both of Montreal, under the name, style and firm of "Louis Parent & Co."

GEORGE CARON,

Liquidator

Montreal, 15th November, 1893.

4500

Superior Court—District of Montreal.

No. 2415.

Dame Adeline Presseau dit Fabien, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action en séparation de biens against her husband, Charles Foucault dit Urbain, of the same place.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th November, 1893.

4454

NOTICE.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The undersigned have, this day, by agreement, dissolved the partnership existing between them

"Lemire & Frère," et J. O. Lemire continuera seul les affaires de la dite société dissoute, sous la même raison sociale.

J. O. LEMIRE,
G. L. LEMIRE.

J. E. GIROUARD,
M. P. P.
Drummondville, 28 octobre 1893. 4457

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 1614.

Nous donnons par les présentes avis que Dame Marie Louise Dugas, des cité et district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Joseph Brunelle, maître charretier, du même lieu.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1893. 4319-2

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 285.

Dame Marie Adeline Morissette, de la ville de Nicolet, épouse commune en biens de Gédéon René; la dite dame dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

Gédéon René, commerçant, de la dite ville, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

P. A. BOUDREAULT,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 6 novembre 1893. 4361-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1484.

Dame Marie Louise Cadieux, de la cité et du district de Montréal, épouse de Benjamin Beaupré, manufacturier de savon, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Benjamin Beaupré, manufacturier de savon, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le vingtième jour d'octobre courant.

D. A. LAFORTUNE,
Avocat de la demanderesse
Montréal, 31 octobre 1893. 4367-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Emily Effie Penney, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Richard Wakely Evans, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Richard Wakely Evans, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, dans la susdite cause.

P. S. G. MACKENZIE,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 8 novembre 1893. 4397-2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 1222.

Dame Albina Parent, épouse commune en biens de Samuel Cousineau, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Beauharnois, 27 octobre 1893. 4299-3

under the style and firm of "Lemire & Frere," and J. O. Lemire will carry on alone the business of the said firm so dissolved, under the same style and firm.

J. O. LEMIRE,
G. L. LEMIRE.

J. E. GIROUARD,
M. P. P.
Drummondville, 28th October, 1893. 4458

Superior Court—District of Montreal.
No. 1614.

Notice is hereby given that Dame Marie Louise Dugas, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband Joseph Brunelle, carter, of the same place.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th October, 1893. 4320

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 285.

Dame Marie Adeline Morissette, of the town of Nicolet, wife common as to property of Gédéon René, duly authorized for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.

Gédéon René, trader, of the said town, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation of property against the defendant.

P. A. BOUDREAULT,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 6th November, 1893. 4362

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Louise Cadieux, of the city and district of Montreal, wife of Benjamin Beaupré, soap manufacturer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Benjamin Beaupré, soap manufacturer, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case, on the twentieth day of October instant.

D. A. LAFORTUNE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 31st October, 1893. 4368

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

Dame Emily Effie Penney, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife commune en biens with Richard Wakely Evans, of the same place, farmer, and herein duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Richard Wakely Evans, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted this day, in the above cause.

P. S. G. MACKENZIE,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 8th November, 1893. 4398

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1222.

Dame Albina Parent, wife common as to property of Samuel Cousineau, of the parish of Sainte-Philomène, said district, farmer, hereby gives notice that she has, this day, instituted against her said husband an action in separation as to property.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff.
Beauharnois, 27th October, 1893. 4300

Cour Supérieure—District de Kamouraska.
No. 1559.

Dame Marie Dumas, épouse commune en biens de
Euclide François Hébert, cultivateur et fromager,
de la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-
Pistoles, et dûment autorisée en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Euclide François Hébert, cultivateur et fromager, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

POULIOT & POULIOT,

Procureurs de la demanderesse.

Fraserville, 2 novembre 1893. 4395-2

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1777.

Dame Emélie Carpentier, Demanderesse ;

vs.

J. Bte. Corriveau, Défendeur.
Dame Emélie Carpentier, de Saint-Louis du Mile End, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Jean B. Corriveau, tailleur de pierre, du même lieu.

Z. RENAUD,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 9 novembre 1893. 4403-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 699.

Dame Marie Sarah Lacombe, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Charles S. Gagnier, peintre, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 novembre 1893. 4399-2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de feu Jos. Michaud, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 9 novembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 14 novembre 1893. 4445

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Moïse Dorais, faisant affaires sous les nom et raison de T. H. Dorais & Cie, marchands, Montréal, Insolvable.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, en date du 13e jour de novembre 1893, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau sous trente jours.

AMEDEE LAMARCHE,

L. S. OLIVIER,

Curateurs conjoints.

No. 1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 18 novembre 1893. 4497

Superior Court—District of Kamouraska.
No. 1559.

Dame Marie Dumas, wife common as to property of
Euclide François Hébert, farmer and cheese manu-
facturer, of the parish of Notre Dame des Neiges
de Trois Pistoles, and duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Euclide François Hébert, farmer and cheese manufacturer, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted by plaintiff against defendant.

POULIOT & POULIOT,

Attorneys for plaintiff.

Fraserville, 2nd November, 1893. 4396

Superior Court—Montreal.

No. 1777.

Dame Emélie Carpentier, Plaintiff ;

vs.

J. Bte. Corriveau, Defendant.
Dame Emélie Carpentier, of Saint Louis du Mile End, district of Montreal, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against the said Jean B. Corriveau, stonecutter, of the same place.

Z. RENAUD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th November, 1893. 4404

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 699.

Dame Marie Sarah Lacombe, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Charles S. Gagnier, painter, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been taken in this cause.

J. C. LACOSTE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th November, 1893. 4400

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of late Jos. Michaud, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 9th November, 1893, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 14th November, 1893. 4446

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Moïse Dorais, doing business under the name, firm and style of T. H. Dorais & Co., merchants, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 13th day of November, 1893, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents.

The creditors are required to file their claims at our office within thirty days.

AMEDEE LAMARCHE,

L. S. OLIVIER,

Joint curators.

No. 1709, Notre Dame street.
Montreal, 18th November, 1893. 4498

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re J. Deegan & Co., Québec, Insolubles.
 Avis vous est donné que le 10^e jour de novembre 1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés, curateurs conjoints à la succession des susnommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers. Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 11 novembre 1893. 4429

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 176.
 François Xavier Beaucage, Failli;
 et
 Rouer Roy et al., es-qual.,
 Créanciers réclamants;
 et

B. M. O. Turgeon, Curateur.
 Avis est par les présentes donné qu'en conformité à l'article 770 du code de procédure civile, le troisième jour de novembre 1893, je, Basile Michel Octave Turgeon, des cité et district de Montréal, ai été, par jugement de cette honorable cour, nommé curateur aux biens du dit François Xavier Beaucage, hôtelier, des cité et district de Montréal, failli en cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit François Xavier Beaucage sont aussi par les présentes notifiés de me produire leurs réclamations sous un délai de trente jours.

B. M. O. TURGEON,
 Curateur.

No. 16, Place Royale, Montréal.
 Signé à Montréal, 8 novembre 1893. 4431

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. } No. 102.
In re Calixte Brodeur,

Requérant cession de biens;
 et

Dame Delphine Gosselin, Cédante.
 Je, soussigné, Joseph C. Désautels, notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens de la dite Delphine Gosselin, par décision de l'honorable Louis Tellier, juge de la cour supérieure, en date du dix novembre courant.

Les créanciers de la dite Delphine Gosselin, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de 30 jours, à compter de la date du présent avis.

JOS. C. DESAUTELES,
 Curateur.

No. 9, rue Saint-Denis.
 Saint-Hyacinthe, 10 novembre 1893. 4423

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Wilfrid Simard, Demandeur;

vs.

L. N. Piché, Défendeur.
 Avis est donné que le dit défendeur, marchand, de Drummondville, P. Q., a, ce jour, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour, à Arthabaskaville.

J. E. GIROUARD,
 Gardien provisoire.

Drummondville, P. Q., 9 novembre 1893. 4441

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re J. Deegan & Co., Quebec, Insolvents.
 Notice is hereby given that on the 10th day of November, 1893, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors. Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 11th November, 1893. 4430

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 176.
 François Xavier Beaucage, Debtor;
 and
 Rouer Roy et al., es-qualité,
 Petitioners;
 and

B. M. O. Turgeon, Curator.
 Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the third day of November, 1893, I, the said Basile Michel Octave Turgeon, of the city and district of Montreal, was by judgment of this Honorable court, appointed curator to the property of the said François Xavier Beaucage, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said François Xavier Beaucage are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

B. M. O. TURGEON,
 Curator.

No. 16, Place Royale, Montreal.
 Signed at Montreal, 8th November, 1893. 4432

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Hyacinthe. } No. 102.
In re Calixte Brodeur,

Claimant;

and

Dame Delphine Gosselin, Insolvent.
 I, the undersigned, Joseph C. Désautels, notary, of the city of Saint Hyacinthe, has been appointed curator to the estate of the said Delphine Gosselin, by the Honorable Louis Tellier, judge of the superior court, on the tenth day of November instant.

Creditors of the said Delphine Gosselin, are requested to file their claims at my office, within 30 days.

JOS. C. DESAUTELES,
 Curator.

No. 9, Saint Denis street.
 Saint Hyacinthe, 10th November, 1893. 4424

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 Wilfrid Simard, Plaintiff;

vs.

L. N. Piché, Defendant.
 Notice is hereby given that the defendant, merchant, of Drummondville, P. Q., has made on this day, an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the superior court aforesaid, at Arthabaskaville.

J. E. GIROUARD,
 Provisional guardian.

Drummondville, P. Q., 9th November, 1893. 4442

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 103.
J. N. Alfred Mariou, Requérent ;
vs.

Philéas Benoit, Gédant.
Avis est par le présent donné que le dit Philéas Benoit, hôtelier, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats du requérant.
Saint-Hyacinthe, 4 novembre 1893. 4449

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Urbain Bolduc, marchand, de la Baie Saint-Paul, dans le district du Saguenay, donne avis par les présentes que, le 13e jour de novembre courant, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district du Saguenay.

URBAIN BOLDUC,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.
Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 14 novembre 1893. 4443

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George Bréard, marchand, de Longueuil, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour de décembre 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau.

AMEDEE LAMARCHE,
Curateur.
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 18 novembre 1893. 4495

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 99.
In re Michel Bérard, marchand, de la paroisse de Sainte-Hélène, Requérent cession de biens ;
et

Joseph Alfred Chicoine, commerçant et manufacturier, de la paroisse de Sainte-Hélène, Cédant ;
et

Joseph C. Désautels, notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe, Curateur.

Je, soussigné, donne avis qu'un bordereau de collocation a été préparé en cette affaire, et sera payable à compter du premier jour de décembre prochain, à mon bureau, No. 9 rue Saint-Denis.

JOS. C. DESAUTELES,
Curateur.
Saint-Hyacinthe, 13 novembre 1893. 4489

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Jean Leroux, Insolvable.
Un dividende sur le produit de l'immeuble vendu par le shérif en cette affaire, a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 11 décembre 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

Ce dividende est sur les réclamations hypothécaires seulement.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 18 novembre 1893. 4491

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 103.
J. N. Alfred Mariou, Petitioner ;
vs.

Philéas Benoit, Insolvent.
Notice is hereby given that the said Philéas Benoit, hotelkeeper, of the village of Marieville, district of Saint Hyacinthe, has, this day, made an abandonment of his properties for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Saint Hyacinthe.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for petitioner.
Saint Hyacinthe, 4th November, 1893. 4450

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Urbain Bolduc, merchant, of Baie Saint Paul, in the district of Saguenay, do hereby give notice that, on the 13th of November, 1893, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Saguenay.

URBAIN BOLDUC,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.
Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 14th November, 1893. 4444

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of George Bréard, merchant, of Longueuil, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 4th day of December, 1893, this dividend will be payable at our office after this date.

AMEDEE LAMARCHE,
Curator.
1709, Notre Dame street.
Montreal, 18th November, 1893. 4496

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 99.
In re Michel Berard, merchant, of the parish of Sainte Hélène, Petitioner for assignment ;
and

Joseph Alfred Chicoine, trader and manufacturer, of the parish of Sainte Hélène, Insolvent ;
and

Joseph C. Désautels, notary, of the city of Saint Hyacinthe, Curator.

I, the undersigned, give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable at my office, No. 9, Saint Denis street, after the first day of December next.

JOS. C. DESAUTELES,
Curator.
Saint Hyacinthe, 13th November, 1893. 4490

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Jean Leroux, Insolvent.
A dividend on the proceeds of the immovable property sold by the sheriff in this matter, has been prepared, and will be payable at our office on or after 11th December, 1893.

Any contestation if such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

Dividend on secured claims only.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 18th November, 1893. 4492

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Bourdon, de la cité de Montréal,
tant individuellement qu'ayant fait affaires avec
William Riopel, sous le nom de Riopel & Bourdon,
Insolvable.

Un premier dividende a été préparé, et sera paya-
ble à notre bureau, le ou après le 7 décembre
1893.

Toute contestation de tel dividende doit être dépo-
sée entre nos mains avant la date ci-haut mention-
née.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 18 novembre 1893. 4493

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 105.
In re J. Ritchie, Requéant ;

vs.
P. I. Boivin & Cie., de Québec, marchands cordon-
niers, Défendeurs.
Avis est par le présent donné que le dit P. I.
Boivin & Cie., ont fait, ce jour, un abandon judiciaire
de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers,
au bureau du protonotaire de cette cour.

W. J. MILLER,
Procureur du défendeur.

Québec, 13 novembre 1893. 4455

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. X. Campeau, de la cité de Mont-
réal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé dans la susdite affaire, et sera sujet à
objection jusqu'au 5e jour de décembre 1893, après
laquelle date les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
Curateur.

12, Place d'Armes,
Montréal, 15 novembre 1893. 4483

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 85.

Dans l'affaire de William Cowan, Failli ;
et

W. J. Peters, Requéant.
Avis est par le présent donné que le susdit Wil-
liam Cowan, de la cité de Québec, dans le district
de Québec, le dixième jour de novembre mil huit
cent quatre-vingt-treize, a fait un abandon judiciaire
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
bureau du protonotaire de la cour supérieure du
district de Québec.

CARON, PENTLAND & STUART,
Procureurs de JAMES PERRY,
Créancier réquéant.

Québec, 14 novembre 1893. 4513

Canada, }
Province de Québec } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Fr. }
No. 148.

A. Olivier Dostaler, de la cité de Montréal, en sa
qualité d'inspecteur d'assurance, Requéant ;
et

The Eastern Townships Mutual Fire Insurance
Company, Failli.

Avis est par le présent donné que, par jugement
de l'hon. M. le juge Brooks, en date du 17 octobre
1893, je, David Seath, de la cité de Montréal, comp-
table, ai été nommé liquidateur de la susdite Com-
pagnie failli, en vertu des dispositions de la loi con-
cernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle contre

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Bourdon, of the city of Montreal,
individually and as having done business with
William Riopel, under the name of Riopel & Bour-
don, Insolvent.

A first dividend has been prepared, and will be
payable at our office, on or after 7th December,
1893.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 18th November, 1893. 4494

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 105.
In re J. Ritchie, Petitioner ;

vs.
P. I. Boivin & Co., of Quebec, dealers in shoes,
Défendants.

Notice is hereby given that the said P. I. Boivin
& Co., have, this day, made in the office of the pro-
thonotary of this court, a judicial abandonment of
all their assets for the benefit of their creditors.

W. J. MILLER,
Attorney for defendant.

Québec, 13th November, 1893. 4456

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of F. X. Campeau, of the city of
Montreal, An Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared
in above matter, open to objection until 5th
December, 1893, after which the said dividend will
be payable.

DAVID SEATH,
Curator.

12, Place d'Armes.
Montreal, 15th November, 1893. 4484

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 85.

In the matter of William Cowan, Insolvent ;
and

W. J. Peters, Petitioner.
Notice is hereby given that the above named,
William Cowan, of the city of Quebec, in the dis-
trict of Quebec, did, on the tenth day of November,
one thousand eight hundred and ninety-three, in
the office of the prothonotary of the superior court,
in the district of Quebec, made a judicial abandon-
ment of his property for the benefit of his creditors.

CARON, PENTLAND & STUART,
Attorneys for JAMES PERRY,
Petitioning creditor.

Québec, 14th November, 1893. 4514

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 148.

A. Olivier Dostaler, of the city of Montreal, in his
quality of insurance inspector, Petitioner ;
and

The Eastern Townships Mutual Fire Insurance
Company, Insolvent.

Notice is hereby given that, by judgment of the
Hon. Mr. justice Brooks, of date the 17th October,
1893, I, David Seath, of the city of Montreal,
accountant, was appointed liquidator of the above
insolvent company, under the provisions of the
law concerning Mutual Fire Insurance Companies.

le Feu. Toutes communications doivent être adressées à mon bureau, No. 12, Place d'Armes, Montréal.

DAVID SEATH,
Liquidateur.
4485

Montréal, 15 novembre 1893.

All communications should be addressed to my office, No. 12, Place d'Armes, Montreal.

DAVID SEATH,
Liquidator.
4486

Montreal, 15th November, 1893.

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Nos. 86 et 958.

Eugène J. Tetu, Demandeur ;

vs.

George R. Colby, Défendeur ;

et

Thos. O'Hara, Opposant.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, telle qu'annoncée dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par deux publications, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet ordre.

E. T. BROOKS,

4487 J. C. S.

Cour Supérieure—Québec.

No. 1587.

La cité de Québec, Requérante en expropriation ;

vs.

George Burns Symes Young *et al.*, Intimés.

Avis public est par le présent donné que, la cité de Québec, requérante en cette affaire, a déposé au bureau du protonotaire, à Québec, une somme de neuf mille deux cents piastres représentant la valeur de la partie du lot No. 1991, du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, expropriée en cette affaire, et toute réclamation ou opposition afin de conserver devra être produite au bureau du protonotaire, à Québec, dans les huit jours qui suivront la dernière publication du présent avis.

P. MALOUIN,

D. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Québec, 17 octobre 1893.

4063-2

Ratification

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

No. 1888.

Ex parte :—Narcisse Pérodeau, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, district de Montréal,
Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître C. de Salaberry, notaire, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, étant une vente par la société en commandite Henry Craig & Compagnie, faisant affaires comme agents d'immeubles, banquiers, etc., en la dite cité de Montréal, agissant et représentée par M. Charles Henry Craig, agents d'immeubles, en la dite cité de Montréal, le gérant de la dite société, au dit requérant Narcisse Pérodeau, de la dite cité de Montréal, notaire, des immeubles suivants, savoir :

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Nos. 86 and 958.

Eugène J. Tetu, Plaintiff ;

vs.

George R. Colby, Defendant ;

and

Thos. O'Hara, Opposant.

In view of the alleged insolvency of the defendant, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that said creditors do file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this order.

E. T. BROOKS,

4488 J. S. C.

Superior Court—Québec.

No. 1587.

The city of Quebec, Petitioner in expropriation ;

vs.

George Burns Symes Young *et al.*, Respondents.

Public notice is hereby given that, the city of Quebec, petitioner in this matter, has deposited in the prothonotary's office, at Quebec, a sum of nine thousand two hundred dollars representing the value of the part of lot No. 1991, of the official cadastre for Saint Peter ward, of the city of Quebec, expropriated herein, and any claim or opposition for payment (*afin de conserver*) must be filed in the prothonotary's office, at Quebec, within eight days from the last publication of the present notice.

P. MALOUIN,

D. P. S. C.

Prothonotary's office,
Quebec, 17th October, 1893.

4064

Ratification

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

No. 1888.

Ex parte :—Narcisse Pérodeau, esquire, notary, of the city of Montreal, district of Montreal,
Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître C. de Salaberry, notary, on the eighteenth day of September, eighteen hundred and ninety-three, being a sale by *La Société en commandite Henry Craig & Compagnie*, doing business as real estate agent, bankers, etc., in the said city of Montreal, acting through and represented by Mr. Charles Henry Craig, real estate agent, of the said city of Montreal, manager of the said partnership, to the said petitioner Narcisse Pérodeau, notary, of the said city of Montreal, for the following immovables, to wit :

Les lots de terre ou emplacements portant les numéros vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux et trente-trois, de la subdivision officielle du lot numéro trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3399-27 à 3399-33), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, maintenant dans le quartier Saint-Gabriel, de la dite cité de Montréal, faisant front à la rue Charlevoix, — avec droit en commun dans la ruelle en arrière avec ceux y ayant droit, avec un pâte de maisons en bois sur solage en pierre, lambrissées en brique, avec dépendances en voie de construction, les dits terrains mesurant en tout cent quatre-vingt-deux pieds et six pouces de largeur sur quatre vingt-dix pieds de profondeur, et faisant l'encoignure des rues Charlevoix, Rozel et Rushbrooke ; et possédés, tous les dits terrains, par la succession Robert Knox, et ensuite, successivement, les dits lots numéros vingt-sept et vingt-huit, par Henry L. Putnam et par William B. Blackader et par la dite société en commandite Henry Craig & Compagnie, et les dits lots vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux et trente-trois, par Marie Louise Annabella Stein, épouse de Martin Honan, et par la dite société en commandite Henry Craig & Compagnie, durant les trois années précédant le présent avis.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur les susdits lots de terre, en vertu d'aucun titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le quatorzième jour de décembre prochain, une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu, par la loi, de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit quatorzième jour de décembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

J. DESROSIERS,
Député protonotaire C. S.

Bureau du protonotaire.
Montréal, 20 septembre 1893. 3653-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

The lots of land or emplacements bearing numbers twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two and thirty-three, of the official subdivision of lot number three thousand three hundred ninety-nine (3399-27 to 3399-33), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, now in the Saint Gabriel ward, of the said city of Montreal, fronting on Charlevoix street — with right in common in the lane in rear with those having right thereto, with a block of wooden houses on stone foundation, encased in brick, with appurtenances in course of erection, the said lots measuring in all one hundred eighty-two feet and six inches in width by ninety feet in depth, and forming the corner of Charlevoix, Rozel and Rushbrooke street ; and possessed, the said lots of land, by the estate Robert Knox, and afterwards, successively, the said lots numbers twenty-seven and twenty-eight, by Henry L. Putnam and by William B. Blackader and by the said "société en commandite Henry Craig & Compagnie", and the said lots numbers twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two and thirty-three, by Marie Louise Annabella Stein, wife of Martin Honan, and by the said "société en commandite Henry Craig & Compagnie," during the three years preceeding the present notice.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever in and upon the said lots of land, are hereby notified that application will be made to the said court, on the fourteenth day of December next, for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said fourteenth day of December next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

J. DESROSIERS,
Deputy protonotary S. C.

Prothonotary's Office.
Montreal, 20th September, 1893. 3654
[First published, 23rd September, 1893.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ETIENNE VALCOURT**,
No. 74. } Esuyer, Demandeur ;
contre ISRAEL POISSON, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Une terre faisant partie du lot numéro neuf, du septième rang du canton de Tingwick, contenant cinq arpents et trois quarts de front sur la profondeur du lot, contenant environ cent dix-huit acres en superficie, mesure du cadastre, portant les numé-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **ETIENNE VALCOURT**,
No. 74. } Esquire, Plaintiff ; against
ISRAEL POISSON, Defendant.

As belonging to the defendant :

A land forming part of lot number nine, in the seventh range of the township of Tingwick, containing five and three quarters arpents in front by the depth of the lot, containing about one hundred and eighteen acres in superficies, measure of cadastre,

ros six cent quatre-vingt-un et six cent quatre-vingt-deux (681 et 682), du cadastre officiel pour le canton de Tingwick—et les bâtisses.

Pour être vendue en la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 septembre 1893. 3679-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) NESIME MAZURETTE, No. 126.)
Demandeur ; contre JAMES MCGINLEY ET AL., Défendeurs *ès-qualité*.

1° Ce lopin de terre connu et désigné comme le quart sud-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro dix-sept, du dixième rang du canton de Wickham, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins.

2° Le lot numéro neuf, du sixième rang du canton de Wickham, contenant deux cents acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° La moitié nord-ouest du lot numéro huit, du sixième rang du canton de Wickham, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

4° Deux acres de terre étant et faisant partie du lot numéro huit, du quatrième rang du canton de Wickham ; bornés vers le sud-ouest au chemin allant à Drummondville, vers le nord-est à la ligne du chemin de fer du sud-est, au nord-ouest à la route ou chemin allant à la rivière Saint-François, et au sud-est au terrain appartenant à M. Edward McCabe *et al.*

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean l'Evangeliste, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les immeubles en deuxième, troisième et quatrième lieux désignés, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 septembre 1893. 3641-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir :) LE CREDIT FONCIER No. 588.)
Demandeur ; contre EUGENE BENOIT, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

1° La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), dans le cinquième rang du canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, granges et autres dépendances dessus construites.

2° La moitié sud-est du lot de terre numéro vingt (No. 20), du sixième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain (1894).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 octobre 1893. 4077-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

bearing numbers six hundred and eighty-one and six hundred and eighty-two (681 and 682), of the official cadastre for the township of Tingwick—and the buildings:

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick of Tingwick, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st September, 1893. 3680
[First published, 23rd September, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) NESIME MAZURETTE, No. 126.)
esquire, Plaintiff ; against JAMES MCGINLEY ET AL., Defendants *ès-qualité*.

1° That certain parcel of land known and distinguished as the south west quarter of the north west half of lot number seventeen, in the tenth range of the township of Wickham, containing twenty-five acres of land, be the same, more or less.

2° The lot number nine, in the sixth range of the township of Wickham, containing two hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected.

3° The north west half of lot number eight, in the sixth range of the township of Wickham, containing one hundred acres of land, more or less.

4° Two acres of land being and forming part of lot number eight, of the fourth range of the township of Wickham ; bounded towards the south west by the road going to Drummondville, towards the north east by the south eastern railway line, on the north west by the route or by-road going to the river Saint François, and on the south east by the land belonging to M. Edward McCabe *et al.*

To be sold, the immoveable firstly described, at the parochial church door of Saint Jean l'Evangeliste, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the immoveables secondly, thirdly and fourthly described, at the parochial church door of Saint Pierre de Durham, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the second day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th September, 1893. 3642
[First published, 23rd September, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit :) LE CREDIT FONCIER No. 588.)
Plaintiff ; against EUGENE BENOIT, Defendant.

As belonging to the defendant :

1° The north west half of the north east half of the lot of land number nineteen (No. 19), in the fifth range of the township of Kingsey, in the county of Drummond, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with a house, barns and other dependencies thereon erected.

2° The south east half of the lot of land number twenty (No. 20), in the sixth range of the township of Kingsey, containing one hundred acres of land in superficies, more or less.

To be sold at the parochial church door of Saint Félix of Kingsey, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of January next (1894).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th October, 1893. 4078
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES ADRIEN
No. 80. } PACAUD, écuyer.

Demandeur ; contre PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, écuyer, et al., *es-qualité* d'exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Louis Edouard Pacaud, et l'HONORABLE HENRI THOMAS TASCHEREAU, *es-qualité* de tuteur.

1° Le numéro cent soixante et six (No. 166), du cadastre du village d'Arthabaskaville ; à la charge d'une rente foncière annuelle de quinze piastres, payable le seize janvier, à Thomas Baril, du village d'Arthabaskaville, mécanicien, en vertu d'un acte de constitution de rente par Antoine Baril et Thomas Baril à B. Thérout, fils, reçu devant T. Côté, N. P., le seizième jour de janvier 1871, et dont l'enregistrement le septième jour d'avril 1886.

2° Les numéros cent huit, cent neuf, cent dix et cent onze (Nos. 108, 109, 110 et 111), du cadastre du village d'Arthabaskaville—avec les bâtisses dessus construites.

3° Le numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282), du cadastre du village d'Arthabaskaville ; à distraire du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, un droit de passage en faveur de Adolphe Guilmette, du dit village d'Arthabaskaville, rentier, ou ses représentants, à prendre dans la partie nord-ouest du dit numéro deux cent quatre-vingt-deux, pour communiquer du chemin public à sa propriété, ce passage étant d'une largeur nécessaire pour permettre à deux voitures ordinaires de se rencontrer, ainsi qu'il appert à un acte entre E. L. Pacaud et le dit Adolphe Guilmette, reçu devant T. Côté, N. P., le vingt et unième jour de mai 1889, et les numéros deux cent quatre-vingt (280) et deux cent quatre-vingt-un (281), du dit cadastre du village d'Arthabaskaville.

Pour être vendus à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 octobre 1893. 4075-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } JOHN O'DONNELL, de
No. 1835. } la cité de Québec, épiciier,

Demandeur ; contre ARTHAMAS LAJOIE, de la paroisse de Saint-Fulgence, Défendeur.

1° Une terre formant partie du lot numéro un, du premier rang du canton de Harvey, en la dite paroisse de Saint-Fulgence, à prendre du côté sud-est du dit lot, et joignant le lot numéro deux,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES ADRIEN
No. 80. } PACAUD, esquire, Plain-

tiff ; against PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, esquire, et al., *es-qualité* of testamentary executor of the late Honorable Louis Edouard Pacaud, and the HONORABLE HENRI THOMAS TASCHEREAU, *es-qualité* of tutor.

1° Number one hundred and sixty-six (No. 166), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville ; subject to the payment of an annual rent of fifteen dollars, on the sixteenth day of January, to Thomas Baril, of the village of Arthabaskaville, mechanician, by virtue of a deed of constitution of rent by Antoine Baril and Thomas Baril to B. Thérout, jr., done and passed before T. Côté, N. P., on the sixteenth day of January, 1871, whereof enregistration on the seventh day of April, 1886.

2° The numbers one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten and one hundred and eleven (Nos. 108, 109, 110 and 111), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville—with the buildings thereon erected.

3° Number two hundred and eighty-two (No. 282), of the official cadastre for the village of Arthabaskaville ; reserving from said number two hundred and eighty-two, a right of passage in favor of Adolphe Guilmette, of the said village of Arthabaskaville, or his representatives, to be taken off the north west part of the said lot number two hundred and eighty-two, to have access from the public road to his property, this passage being of a necessary width to allow two common teams to meet, as appears in a deed passed between E. L. Pacaud and the said Adolphe Guilmette, done and passed before T. Côté, N. P., on the twenty-first of May, 1889, and numbers two hundred and eighty (280) and two hundred and eighty-one (281), of the said cadastre for the village of Arthabaskaville.

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th October, 1893. 4076
[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } JOHN O'DONNELL, of the
No. 1835. } city of Québec, grocer,

Plaintiff ; against ARTHAMAS LAJOIE, of the parish of Saint Fulgence, Defendant.

1° A land forming part of lot number one, of the first range of the township of Harvey, in the said parish of Saint Fulgence, to be taken off the south east side of the said lot, and adjoining lot number

laquelle mesure un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; et se trouve bornée en front par la rivière Saguenay, en profondeur par les terres du second rang, du côté nord-ouest par Alfred Gagnon, et du côté sud-est par Ferdinand Simard — avec ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et autres dépendances.

2° Une terre formant partie du lot numéro quatre, du second rang du dit canton de Harvey, à prendre dans la partie centrale du dit lot et contiguë par l'angle nord-est au terrain en premier lieu décrit ; laquelle se trouve bornée par un bout, au sud-ouest par les terres du premier rang, par l'autre bout au nord-est par les terres du troisième rang, du côté nord-ouest par Alfred Gagnon, et du côté sud-est par Ferdinand Simard — avec toutes les dépendances.

3° Les lots de terre numéros sept et huit, du troisième rang du même canton de Harvey, de la contenance de deux cents acres en superficie, plus ou moins ; bornée au sud-ouest par les terres du deuxième rang, au nord-est par les terres du quatrième rang, du côté nord-ouest par le vendeur, et du côté sud-est par Ferdinand Simard — avec toutes ses dépendances.

4° Un moulin à scie sis et situé à l'entrée d'un ruisseau connu sous le nom de "ruisseau des Isles," qui se décharge dans la rivière Saguenay, à deux milles environ en haut de l'anse à Pelletier, lequel moulin qui se trouve dans le premier rang du canton Harvey, en front du lot de terre numéro vingt-six, a été construit en novembre 1892, et mesure soixante et dix pieds de longueur sur trente-six pieds de largeur environ — avec toutes les accessoires au dit moulin et servant à le faire mouvoir, ainsi que deux cents pieds de dalles et les écluses du dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Fulgence, comté de Chicoutimi, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain (1894).

THOMAS BOSSÉ,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 14 octobre 1893.

[Première publication, 21 octobre 1893.]

Député Shérif.

4017-2

two, which measures one arpent and a half in width by thirty arpents in depth, the whole more or less ; and bounded in front by the river Saguenay, in rear by the lands of the second range, on the north west side by Alfred Gagnon, and on the south east side by Ferdinand Simard — with all the buildings thereon erected and other dependencies.

2° A land forming part of lot number four, of the second range of the said township of Harvey, to be taken off the centre part of the said lot and contiguous at the north east angle to the lot firstly described ; which lot is bounded at one end to the south west by the lands of the first range, at the other end to the north east by the lands of the third range, on the north west side by Alfred Gagnon, and on the south east side by Ferdinand Simard — with all its dependencies.

3° Lots of land numbers seven and eight, of the third range of the same township of Harvey, containing two hundred acres in superficies, more or less ; bounded on the south west by the lands of the second range, on the north east by the lands of the fourth range, on the north west by the vender, and on the south east by Ferdinand Simard — with all its dependencies.

4° A saw mill situate and being at the mouth of a creek known by the name of "Ruisseau des Isles," which empties into the river Saguenay, at about two miles above the "Anse à Pelletier," which said mill situate in the first range of township Harvey, in front of lot of land number twenty-six, was built in November, 1892, and measures seventy feet in length by thirty-six feet in depth or thereabouts — together with all the accessories of the said mill and used for working it, and also with two hundred feet of flume and the dams of the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fulgence, county of Chicoutimi, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of January next (1894).

THOMAS BOSSÉ,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 14th October, 1893.

[First published, 21st October, 1893.]

Deputy Sheriff.

4048

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOSEPH BRAITHWAITE**, Demandeur ;
No. 242. }
contre **ALEXANDRE A. BARRETTE**, Défendeur,
en sa qualité de curateur à la succession de feu Godfroi Giroux.

Une terre contenant la moitié sud du lot numéro quatre cent cinquante (No. 450), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, étant deux

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JOSEPH BRAITHWAITE**,
No. 242. } Plaintiff ; against **ALEXANDRE A. BARRETTE**, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Godfroi Giroux, Defendant.

A farm containing the south half of the lot number four hundred and fifty (No. 450), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being two

arpents de largeur sur vingt-deux arpents de profondeur, sur la septième concession au nord du domaine; bornée à l'ouest par le chemin public, à l'est par la sixième concession, au sud par Joseph Dupuis, et au nord par la moitié nord du susdit lot—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 13 novembre 1893. 4521
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A SOCIÉTÉ PERMA-
No. 160. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Demanderesse; contre HENRI GILBERT THIBODEAU, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364), contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la première concession de la rivière Richelieu, en profondeur par la troisième concession, du côté sud par le numéro 365, et du côté nord par le numéro 362—avec une maison, grange et autres bâties y érigées; à excepter cependant un certain petit morceau de terre voisin du chemin traversant le dit terrain, et appartenant à Joseph Langevin, tel que ce morceau de terre est actuellement clos et entouré; à excepter encore un petit terrain appartenant aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Valentin.

2° Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Valentin, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro trois cent soixante et cinq (No. 365), contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné à l'est par les terres de la dite première concession, à l'ouest par Bénonie Bouchard, du côté sud par John Stott, et au nord par l'immeuble ci-dessus décrit—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 15 novembre 1893. 4519
[Première publication, 18 novembre 1893.]

arpent en front by twenty-two arpents in depth, on the seventh concession north of domain; bounded to the west by the public road, to the east by the sixth concession, to the south by Joseph Dupuis, and to the north by the north half of said lot—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 13th November, 1893. 4522
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } A SOCIÉTÉ PERMA-
No. 160. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE; Plaintiff; against HENRI GILBERT THIBODEAU, Defendant.

1° A lot of land situated in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, under the number three hundred and sixty-four (No. 364), containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the first concession of the Richelieu river, in depth by the third concession, on the south side by the number 365, and on the north side by the number 362—with a house, barn and other buildings thereon erected; to except however a certain small piece of ground next to the road crossing the said land, and belonging to Joseph Langevin, as this piece of ground is actually fenced and enclosed; to except besides a small piece of ground belonging to the school commissioners of the parish of Saint Valentin,

2° A lot of land situated in the said parish of Saint Valentin, known and designated on the said official plan and book of reference of this same parish, under the number three hundred and sixty-five (No. 365), containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded to the east by the lands of the said first concession, to the west by Bénonie Bouchard, on the south by John Stott, and to the north by the immovables above described—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th November, 1893. 4520
[First published, 18th November, 1893.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **D**AME MARIE MI-
No. 1734. } **CHAUD**, ci-devant
de Kamouraska, veuve de feu Michel LeBel, et
maintenant épouse contractuellement séparée quant
aux biens de Pierre Rouleau, cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Anne de la Pointe au Père, des
comté et district de Rimouski, et le dit Pierre
Rouleau, mis en cause pour assister et autoriser sa
dite épouse, Demandeurs ; contre **LEANDRE**
DANJOU, cultivateur et hôtelier, de la paroisse ou
lieu appelé la Rivière Ouelle, Défendeur, c'est à
savoir :

1° Un emplacement sis et situé en le premier
rang de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, et
connu et désigné sur les plan et livre de renvoi offi-
ciels du cadastre de la dite paroisse de la Rivière
Ouelle, sous le numéro quatre cent soixante et
quinze (475)—circonstances et dépendances.

2° Un circuit de terre situé en le dit premier rang
de la dite paroisse, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi du même cadastre, sous le numéro
quatre cent soixante et dix-sept (477)—circonstan-
ces et dépendances.

3° Un autre circuit de terre situé au dit premier
rang de la dite paroisse, et portant les numéros cinq
cent soixante et quatre, cinq cent soixante et cinq,
cinq cent soixante et six et cinq cent soixante et
sept (564, 565, 566 et 567), du même cadastre—
circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de la Rivière Ouelle, **SAMEDI**, le **NEU-**
VIEME jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX**
heures de l'avant-midi. Bref rapportable le tren-
tième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 2 octobre 1893. 3789-2
[Première publication, 7 octobre 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **A**LPHONSE LETEL-
No. 1678. } **LIER**, de Québec,
marchand épiciier, y faisant affaires sous la raison
sociale de "Leclerc & Letellier", Demandeur ; contre
CHARLES GAGNON, de la paroisse de Notre-
Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, Défendeur,
c'est à savoir :

1° Les terrains connus et désignés aux plan et
livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse
de la Rivière Ouelle, sous les numéros deux cent
soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept
(276 et 277).

2° Cette partie du numéro deux cent soixante et
treize (273), du dit cadastre, qui se borne comme
suit : au sud-est au chemin Royal de la pointe, au
nord-est au numéro deux cent soixante et dix (270),
au sud-ouest au numéro deux cent soixante et seize
(276), et au nord-ouest à Alphonse Gagnon, à envi-
ron vingt-deux arpents de profondeur à partir du
dit chemin Royal, c'est-à-dire à la même profondeur
que le fronteau qui sépare le numéro deux cent
soixante et seize (276) du numéro deux cent soixante
et quinze (275), un numéro ayant été par erreur
omis du dit cadastre, savoir : la partie du même lot
qui se rend au fleuve Saint-Laurent et qui appar-
tient à Alphonse Gagnon—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de la Rivière Ouelle, **SAMEDI**, le **NEU-**
VIEME jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE**
heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-
sixième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 3 octobre 1893. 3791-2
[Première publication, 7 octobre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **D**AME MARIE MI-
No. 1734. } **CHAUD**, formerly of
Kamouraska, widow of the late Michel LeBel, and
now wife separated as to property by marriage con-
tract of Pierre Rouleau, farmer, of the parish of
Sainte Anne de la Pointe au Père, of the county
and district of Rimouski, and the said Pierre Rou-
leau, a party hereunto to assist and authorize his
said wife, Plaintiffs ; against **LEANDRE DANJOU**,
farmer and hotelkeeper, of the parish or place called
Rivière Ouelle, Defendant, to wit :

1° A lot situate and being in the first range of the
said parish of Rivière Ouelle, and known and design-
ated on the official plan and book of reference of the
cadastre of the said parish of Rivière Ouelle, as
number four hundred and seventy-five (475)—cir-
cumstances and dependencies.

2° A circuit of land situate in the first range of
the said parish, known and designated on the official
plan and book of reference of the same cadastre, as
number four hundred and seventy-seven (477)—cir-
cumstances and dependencies.

3° Another circuit of land situate in the said first
range of the said parish, and being numbers five
hundred and sixty-four, five hundred and sixty-five,
five hundred and sixty-six and five hundred and
sixty-seven (564, 565, 566 and 567), of the same
cadastre—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Rivière Ouelle, on **SATURDAY**, the
NINTH day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock
in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth
day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 2nd October, 1893. 3790
[First published, 7th October, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **A**LPHONSE LETEL-
No. 1678. } **LIER**, of Quebec,
grocer, doing business there under the style and
firm of "Leclerc & Letellier", Plaintiff ; against
CHARLES GAGNON, of the parish of Notre Dame
de Liesse de la Rivière Ouelle, Defendant, to wit :

1° The lands known and designated on the official
plan and book of reference of the cadastre of the
said parish of Rivière Ouelle, as numbers two hun-
dred and seventy-six and two hundred and seventy-
seven (276 and 277).

2° That part of number two hundred and seventy-
three (273), of the said cadastre, which is bounded
as follows : on the south east by the Queen's high-
way of the Pointe, on the north east by number two
hundred and seventy (270), on the south west by
number two hundred and seventy-six (276), and on
the north west by Alphonse Gagnon, at about
twenty-two arpents in depth starting from the said
Queen's road, that is to say at the same depth as the
front line separating number two hundred and
seventy-six (276) from number two hundred and
seventy-five (275), one number having been omitted
through error from the said cadastre, to wit : the
part of the same lot which goes to the river Saint
Lawrence and which belongs to Alphonse Gagnon—
circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Rivière Ouelle, on **SATURDAY**, the
NINTH day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN**
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twenty-sixth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 3rd October, 1893. 3792
[First published, 7th October, 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **FRANCOIS T H E -**
 District de Montmagny. } **B E R G E**, meunier, de
 No. 493. } la paroisse de Saint-Cajé-
 tan d'Armagh; contre **GUILLAUME ALLAIRE**,
 cultivateur, du même lieu, savoir :

1° Le lot numéro quarante-sept, du cadastre de Saint-Cajétan d'Armagh, comté de Bellechasse.

2° Le lot numéro soixante-deux (62), du cadastre officiel de la même paroisse.

3° Le lot numéro soixante-sept B (67B), du cadastre officiel de la même paroisse; à charge, le dit lot 67B, des rentes dues à François Théberge, le demandeur—le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, **LUNDI**, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février 1894.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montmagny, 14 novembre 1893. 4447
 [Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **G E O R G E S R O Y**, de la
 District de Montmagny. } paroisse de Saint-
 No. 495. } François, Rivière du Sud,
 cultivateur; contre **DAME MARGUERITE LA-**
BRECQUE, veuve François Carbonneau, *et al.*, et
 Ludger Roy, curateur au délaissement, savoir :

Le lot numéro trois cent soixante et onze (371), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raphaël—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Raphaël, **SAMEDI**, le **VINGT-TROISIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier 1894.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montmagny, 19 octobre 1893. 4123-2
 [Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **FRANCOIS T H E -**
 District of Montmagny. } **B E R G E**, miller, of
 No. 493. } the parish of Saint Cajetan d'Armagh; against **GUILLAUME ALLAIRE**,
 farmer, of the same place, to wit :

1° Lot number forty-seven, of the cadastre of Saint Cajetan d'Armagh, county of Bellechasse.

2° Lot number sixty-two (62), of the official cadastre of the same parish.

3° Lot number sixty-seven B (67B), of the official cadastre of the same parish; said lot 67B, being subject to the charge of the rents due to François Théberge, the plaintiff—the whole with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cajetan d'Armagh, on **MONDAY**, the **TWENTY-SECOND** day of **JANUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of February, 1894.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montmagny, 14th November, 1893. 4448
 [First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **G E O R G E S R O Y**, of
 District of Montmagny. } the parish of Saint
 No. 495. } François, Rivière du Sud,
 farmer; against **DAME MARGUERITE LA-**
BRECQUE, widow of François Carbonneau, *et al.*, and
 Ludger Roy, curator to the surrender, to wit :

Lot number three hundred and seventy-one (371), of the official cadastre of the parish of Saint Raphael—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Raphael, on **SATURDAY**, the **TWENTY-THIRD** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of January, 1894.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montmagny, 19th October, 1893. 4124
 [First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) **JOSEPH SIMARD**, notaire
No. 1006.) public, des cité et district
de Montréal. Demandeur; contre les terres et tènements d'ALPHONSE LARCHEVEQUE, des cité et district de Montréal. Défendeur.

Un certain terrain sis et situé sur le niveau de la rue Montcalm, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit terrain formant la plus grande partie du lot connu et désigné sous le numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant le dit terrain quarante pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, le tout mesure français, plus ou moins; borné en front au nord-est par la rue Montcalm, en arrière au sud-ouest par un inconnu, du côté nord-ouest par le lot numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (No. 989), des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot numéro neuf cent quatre-vingt-huit (No. 988), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4481
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) **PIERRE GAUTHIER**, mar-
No. 2431.) chand et commerçant, de
la paroisse de Saint-Martin, et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule A, au dit bref annexé, la propriété de AMEDEE HOTTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Dorothée, district de Montréal, Défendeur, et maintenant en la possession de Louis D. Gareau, des cité et district de Montréal, député protonotaire de la cour supérieure, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le défendeur, en vertu du jugement de la dite cour supérieure, du six octobre dernier (1893).

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Dorothée, district de Montréal, connu et désigné au cadastre hypothécaire du comté de Laval, sous le numéro vingt et un (21), de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, contenant environ quarante arpents en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4467
[Première publication, 18 novembre 1893.]

hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **JOSEPH SIMARD**, notary
No. 1006.) public, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALPHONSE LARCHEVEQUE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on the alignment of Montcalm street, in the city of Montreal, in the district of Montreal; said land forming the greater part of the lot known and designated as number nine hundred and eighty-eight (988), on the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, said land measuring forty feet in front by seventy-two feet in depth, the whole french measure, and more or less; bounded in front to the north east by Montcalm street, in rear to the south west by a person unknown, on the north west side by lot number nine hundred and eighty-nine (No. 989), of the said official plan and book of reference of Saint James ward, and on the other side to the south east by the residue of said lot number nine hundred and eighty-eight (No. 988), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the said city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4482
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **PIERRE GAUTHIER**, mer-
No. 2431.) chant and trader, of the
parish of Saint Martin, and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A, to the said writ annexed, the property of AMEDEE HOTTE, farmer, of the parish of Sainte-Dorothée, district of Montreal, Defendant, and now in the possession of Louis D. Gareau, of the city and district of Montreal, deputy protonotary of the superior court, in his quality of curator duly named to the surrender made in this cause by the defendant, in virtue of the judgment of the said superior court, on the sixth of October last (1893).

A land situate in the parish of Sainte-Dorothée, district of Montreal, known and designated on the registration cadastre of the county of Laval, as number twenty-one (21), of the said parish of Sainte-Dorothée, containing about forty arpents in superficies—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Dorothée, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4468
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **J** JOHN DUFFY, journaliste, No. 896. de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre OWEN J. DEVLIN, écuyer, notaire public, de la dite cité de Montréal, Défendeur dans une certaine cause où le dit John Duffy était demandeur, et le dit O. J. Devlin et Andrew Kerrigan, hôtelier, de la dite cité de Montréal, étaient défendeurs conjointement et solidairement.

Saisi en les mains de Robert Warren, gentilhomme, de la cité de Montréal, comme étant curateur du dit défendeur en cette cause, qui est interdit, et ce en vertu d'un acte de curatelle passé le vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, et enregistré le six octobre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, district de Montréal ; borné en front par la rue des Allemands, connus et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro six cent trente-sept (637)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4475
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **J** JOSEPH ADOLPHE CHAURET, notaire, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de HERMENEGILDE LEGAULT, FILS, cultivateur, ci-devant de Sainte-Geneviève, dans le dit district de Montréal, et maintenant absent, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la Côte Sainte-Marie, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal ; borné en front par la dite Côte Sainte-Marie, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-sept (177), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4473
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **M** MAITRE ARTHUR DESJARDINS, avocat, distayant dans une certaine cause où Justine Lapierre, fille mineure, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, était Demanderesse ; et AUGUSTE DESERE, des cité et district de Montréal, était Défendeur.

Saisis comme appartenant à la dite Justine Lapierre, les immeubles suivants, savoir :

1° Le tiers indivis d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul (enclavé), étant le numéro trente-cinq (35), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, ce dit lot de terre borné comme suit, savoir : au nord-est par le lot officiel numéro quarante et un (No. 41), au sud par le lot officiel numéro trente-six (No. 36), de l'autre côté par le lot officiel numéro trente-deux (No. 32), et au nord-ouest par les terres de la paroisse de Saint-Martin, savoir :

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **J** JOHN DUFFY, laborer, of No. 896. the city and district of Montreal, Plaintiff ; against OWEN J. DEVLIN, esquire, notary public, of the said city of Montreal, Defendant in a certain suit wherein the said John Duffy was plaintiff, and the said O. J. Devlin and Andrew Kerrigan, hotel-keeper, of the said city of Montreal, were defendants jointly and severally.

Seized in the hands of Robert Warren, gentleman, of the city of Montreal, as being curator of the said defendant in this cause, who is interdicted, under an act of curatorship executed on the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and ninety-three, and registered on the sixth of October, one thousand eight hundred and ninety-three.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the city and district of Montreal ; bounded in front by Des Allemands street, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, as number six hundred and thirty-seven (637)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 15th November, 1893. 4476
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **J** JOSEPH ADOLPHE CHAURET, notary, of the parish of Sainte Genevieve, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HERMENEGILDE LEGAULT, JUNIOR, farmer, heretofore of Sainte Genevieve, in the said district of Montreal, and now absent, Defendant.

A lot of land situate and being in the Cote Sainte Marie, of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montreal ; bounded in front by the said Cote Sainte Marie, known and designated as number one hundred and seventy-seven (177), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire—with house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 15th November, 1893. 4474
[First published, 18th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **M** MAITRE ARTHUR DESJARDINS, advocate, distaying in a certain case wherein Justine Lapierre, *fille mineure*, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, was Plaintiff ; and AUGUSTE DESERE, of the city and district of Montreal, was Defendant.

Seized as belonging to the said Justine Lapierre, the following immovables, to wit :

1° The undivided third of a lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul (enclosed), being lot number thirty-five (35), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, said lot of land being bounded as follows, to wit : on the north east by official lot number forty-one (No. 41), on the south by official lot number thirty-six (No. 36), on the other side by official lot number thirty-two (No. 32), and on the north west by the lands of the parish of

par le lot de terre numéro trois cent huit (No. 308), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, appartenant à Pierre Gauthier dit Larouche—avec les servitudes acquises au dit lot.

2° Le tiers indivis d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Martin, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, sous le numéro trois cent douze (No. 312), borné comme suit, savoir : au nord par le lot officiel numéro trois cent treize (No. 313), à l'est par les lots officiels numéros trois cent dix, trois cent dix A et trois cent onze (Nos. 310, 310A et 311), au sud et de l'autre côté par le lot officiel numéro trois cent huit (No. 308)—avec les servitudes y attachées.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphe numéro un (No. 1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro deux (No. 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4477
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH LEFEBVRE, No. 1155.) bourgeois, du village de Laprairie, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A au dit bref annexé, la propriété de DEMOISELLE MARIE DAIGNAULT, absente de la Puissance du Canada, mais ayant des immeubles en la province de Québec, Défenderesse, et maintenant en la possession de Louis Dosithé Gareau, de la cité de Montréal, l'un des députés protonotaires de la cour supérieure, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite défenderesse.

1° Une terre sise et située en la concession sud-est de Saint-Pierre, de la contenance de cinquante-six arpents, plus ou moins, en superficie, connue et désignée sous le numéro trois cent neuf (309), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi.

2° Une autre terre sise et située du côté nord-ouest de la concession Saint-Pierre, de la contenance de cent vingt-cinq arpents, plus ou moins, en superficie, connue et désignée sous les numéros trois cent cinquante-quatre, trois cent cinquante-sept et trois cent cinquante-huit, aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4471
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) LOUIMET ET AL., Requé- No. 140.) rants ; et J. PIERRE BEAUDOIN, Failli ; et Ambrose L. Kent et Gaspard Deserre, de la cité de Montréal, Curateurs conjoints, dûment autorisés en vertu de l'article 772, du code de procédure civile, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux immeubles du failli, à savoir :

Ce certain lot de terre situé sur le côté sud-ouest

Saint Martin, to wit : by lot number three hundred and eight (No. 308), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Martin, belonging to Pierre Gauthier dit Larouche—with the servitudes acquired by the said lot.

2° The undivided third of a lot of land situate in the parish of Saint Martin, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin, as number three hundred and twelve (No. 312), bounded as follows, to wit : on the north by official lot number three hundred and thirteen (No. 313), on the east by official lots numbers three hundred and ten, three hundred and ten A and three hundred and eleven (310, 310A and 311), on the south and on the other side by official lot number three hundred and eight (308)—with the servitudes appertaining to it.

To be sold as follows, to wit : paragraph number one (No. 1), at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the paragraph number two (No. 2), at the parochial church door of the parish of Saint Martin, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4478
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) JOSEPH LEFEBVRE, gen. No. 1155.) tleman, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A to the said writ annexed, the property of MISS MARIE DAIGNAULT, absent from the Dominion of Canada, but having immovable property in the province of Quebec, Defendant, and now in the possession of Louis Dosithé Gareau, of the city of Montreal, one of the deputy protonotaries of the superior court, in his quality of curator duly named to the surrender made in this cause by the said defendant.

1° A land situate and being in the south east concession of Saint Pierre, containing fifty-six arpents, more or less, in superficies, known and designated as number three hundred and nine (309), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, made for registration purposes, pursuant to the requirements of the law.

2° Another lot of land situate and being on the north west side of the concession Saint Pierre, containing one hundred and twenty-five arpents, more or less, in superficies, known and designated as numbers three hundred and fifty-four, three hundred and fifty-seven and three hundred and fifty-eight, on the official plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4472
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) LOUIMET ET AL., Peti- No. 140.) tioners ; and J. PIERRE BEAUDOIN, Insolvent ; and Ambrose L. Kent and Gaspard Deserre, of the city of Montreal, Joint curators, thereto duly authorized under article 772, of the code of civil procedure, as amended by 48 Victoria, chapter 22, section 6, to the insolvent immovables, to wit :

That certain block of land situate on the south

de l'avenue Buckingham, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, composé de :

1° Lot de subdivision numéro six, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et treize (1673-6), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, mesurant vingt-cinq pieds de largeur en front et quarante pieds de largeur en arrière, la dite largeur s'étendant de la ligne en arrière du dit lot vers le front une distance d'environ trente-six pieds et cent huit pieds six pouces de profondeur, et trois mille quatre cent quarante pieds en superficie.

2° Lot de subdivision numéro sept, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-7), mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent huit pieds six pouces de profondeur, et deux mille sept cent douze pieds en superficie.

3° Lot de subdivision numéro huit, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-8), mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent huit pieds six pouces de profondeur, et deux mille sept cent douze pieds en superficie.

4° Lot de subdivision numéro neuf, du dit lot numéro seize cent soixante et treize (1673-9), mesurant six pieds trois pouces de largeur en front sur une profondeur de soixante et douze pieds, et quatre cent cinquante pieds en superficie.

5° Subdivision lot numéro un, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et dix-sept (1677-1), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, mesurant dix-huit pieds neuf pouces de largeur sur quarante-trois pieds trois pouces de profondeur, et huit cent dix pieds en superficie.

6° Lot de subdivision numéro deux, du dit lot numéro seize cent soixante et dix-sept (1677-2), mesurant vingt-six pieds de front et vingt-cinq pieds quatre⁹ pouces de largeur en arrière sur quarante-trois pieds trois pouces de profondeur, et onze cent dix pieds en superficie.

7° Lot de subdivision numéro un, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et seize (1676-1), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, le dit lot situé immédiatement en arrière du dit lot 1677-1, et mesurant dix-huit pieds neuf pouces de largeur sur soixante pieds neuf pouces de profondeur, et onze cent trente-neuf pieds en superficie.

8° Lot de subdivision numéro deux, du dit lot numéro seize cent soixante et seize (1676-2), étant de forme irrégulière situé immédiatement en arrière du dit lot 1677-2, et mesurant vingt-cinq pieds quatre pouces de largeur au bout nord-est, et vingt pieds de largeur au bout sud-ouest sur soixante pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne de côté nord-ouest, et treize cent vingt-sept pieds en superficie.

9° Lot de subdivision numéro quatre, du lot connu et désigné sous le numéro seize cent soixante et treize A (1673 A-4) des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, le dit lot ayant la forme de la lettre L, contenant trois cent douze pieds en superficie.

10° Lot de subdivision numéro cinq, du dit lot numéro seize cent soixante et treize A (1673 A-5), situé immédiatement en arrière du dit lot 1676-2, mesurant quatre pieds six pouces de profondeur sur vingt pieds de largeur, et quatre-vingt-dix pieds en superficie.

Le dit lot de terre composé comme susdit, étant borné en front au nord-est par l'avenue Buckingham, en arrière partie par la ruelle composée de la subdivision trois, du dit lot numéro seize cent soixante et treize A, et subdivision quatre du lot numéro seize cent soixante et treize, du dit quartier, et par la subdivision une du dit lot seize cent soixante et treize, d'un côté au nord-ouest partie par le lot seize cent soixante et douze, partie par une partie non subdivisée de seize cent soixante et treize, et partie par une ruelle de quinze pieds de largeur, connue comme subdivision cinq du dit lot seize cent

west side of Buckingham avenue, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, composed of :

1° Subdivision lot number six, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-three (1673-6), on the official plan and book of reference of the said ward, measuring twenty-five feet in width in front and forty feet in width in rear, said width extending from the rear line of said lot towards the front a distance of about thirty-six feet and one hundred and eight feet six inches in depth, and three thousand four hundred and forty feet in superficies.

2° Subdivision lot number seven, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-7), measuring twenty-five feet in width by one hundred and eight feet six inches in depth, and two thousand seven hundred and twelve feet in superficies.

3° Subdivision lot number eight, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-8) measuring twenty-five feet in width by one hundred and eight feet six inches in depth, and two thousand seven hundred and twelve feet in superficies.

4° Subdivision lot number nine, of said lot number sixteen hundred and seventy-three (1673-9), measuring six feet three inches in width in front by a depth of seventy-two feet, and four hundred and fifty feet in superficies.

5° Subdivision lot number one, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-seven (1677-1), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, measuring eighteen feet nine inches in width by forty-three inches in depth, and eight hundred and ten feet in superficies.

6° Subdivision lot number two, of said lot number sixteen hundred and seventy-seven (1677-2) measuring twenty-six feet in front and twenty-five feet four inches in width in rear by forty-three feet three inches in depth, and eleven hundred and ten feet in superficies.

7° Subdivision lot number one, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-six (1676-1), on said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, the said lot situate immediately in rear of said lot 1677-1, and measuring eighteen feet nine inches in width by sixty feet nine inches in depth, and eleven hundred and thirty-nine feet in superficies.

8° Subdivision lot number two, of said lot number sixteen hundred and seventy-six (1676-2), being irregular in form situate immediately in rear of said lot 1677-2 and measuring twenty-five feet four inches in width on the north east end, and twenty feet in width, on the south west end by sixty feet nine inches in depth on the north west side line, and thirteen hundred and twenty-seven feet in superficies.

9° Subdivision lot number four, of the lot known and designated by the number sixteen hundred and seventy-three A (1673 A-4) of said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, the said lot being in the form of the letter L, containing three hundred and twelve feet in superficies.

10° Subdivision lot number five, of said lot number sixteen hundred and seventy-three A (1673 A-5), situate immediately in rear of said lot 1676-2, measuring four feet six inches in depth by twenty feet in width, and ninety feet in superficies.

The said block of land composed as aforesaid, being bounded in front to the north east by Buckingham avenue, in rear partly by the lane composed of subdivision three, of said lot number sixteen hundred and seventy-three A, and subdivision four of lot number sixteen hundred and seventy-three, of said ward, and by subdivision one of the said lot sixteen hundred and seventy-three, on one side to the north west partly by lot sixteen hundred and seventy-two, partly by an unsubdivided part of sixteen hundred and seventy-three, and partly by a lane fifteen feet in width, known as subdivision five of said lot sixteen

soixante et treize, et de l'autre côté au sud-est partie par une partie du dit lot seize cent soixante et dix-sept, une partie du dit lot seize cent soixante et seize et partie par une ruelle composée d'une partie du lot seize cent soixante et seize et d'une partie du lot numéro seize cent soixante et treize A, portant aucun numéro de subdivision, marqué comme une ruelle sur le plan de subdivision du dit lot seize cent soixante et treize A.

Moins cependant et réservant du dit lot de terre un petit morceau de la dite subdivision six, du lot numéro seize cent soixante et treize, sur le côté nord-ouest d'icelui et joignant le bout sud-ouest de la dite ruelle portant le numéro seize cent soixante-treize, subdivision cinq, mesurant douze pieds six pouces de profondeur sur quinze pieds de largeur, la ligne de côté sud-est d'icelui étant le prolongement de la ligne de côté sud-est de la dite subdivision seize cent soixante et treize, subdivision cinq, et la ligne sud-ouest étant le prolongement de la ligne entre le dit lot seize cent soixante et treize et le dit lot seize cent soixante et douze du dit quartier à partir de la rue Saint-Luc; la dite partie réservée étant ainsi réservée pour constituer un prolongement de la dite ruelle 1673-5, et devant servir comme une ruelle en commun par l'acquéreur et par les autres personnes ayant droit dans la dite ruelle 1673-5.

Avec le droit en faveur du dit acquéreur de se servir de la dite ruelle composée du dit lot 1673-5 et la dite partie réservée jusqu'au nord-ouest de la dite ruelle par le présent vendue, laquelle est par le présent constituée une partie de la dite ruelle en commun, aussi la dite ruelle en arrière et la dite ruelle composée de partie de seize cent soixante et seize et seize cent soixante et treize A, communiquant avec la dite ruelle en arrière jusqu'à la rue Saint-Mathieu, en commun avec les autres personnes y ayant droit.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, en un seul lot.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 novembre 1893. 4465
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ROBERT EVANS ET HERBERT EVANS, tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de "Evans Brothers," Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Christophe, connu et désigné comme étant la demie nord-ouest du lot numéro cinquante-huit (58) et partie du lot numéro cinquante-neuf (59), de la subdivision du lot numéro huit cent quarante-neuf (849), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10) et onze (11), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) et six (6), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques,

hundred and seventy-three, and on the other side to the south east partly by a portion of said lot sixteen hundred and seventy-seven, a portion of said lot sixteen hundred and seventy-six and partly by a lane composed of part of lot sixteen hundred and seventy-six and of a part of lot number sixteen hundred and seventy-three A, bearing no subdivision number, marked as a lane on the subdivision plan of said lot sixteen hundred and seventy-three A.

Less however and reserving from said lot of land a small piece from said subdivision six, of lot number sixteen hundred and seventy-three, at the north west side thereof and adjoining the south west end of the said lane bearing number sixteen hundred and seventy-three, subdivision five, measuring twelve feet six inches in depth by fifteen feet in width, the south east side line thereof being a prolongation of the south east side line of said subdivision sixteen hundred and seventy-three, subdivision five, and the south west line being a prolongation of the line between said lot sixteen hundred and seventy-three and said lot sixteen hundred and seventy-two, of said ward from Saint Luke street; the said reserved portion being so reserved to constitute a prolongation of said lane 1673-5, and to be used as a common lane by the purchaser and by others having rights in said lane 1673-5.

With the right to said purchaser to use said lane composed of said lot 1673-5 and the said reserved portion to the north west of said lane hereby sold, which is hereby constituted a part of said common lane, also the said lane in rear and the said lane composed of part of sixteen hundred and seventy-six and sixteen hundred and seventy-three A, communicating with said lane in rear to Saint Matthew street, in common with others having rights therein.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, as one block.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th November, 1893. 4466
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT EVANS AND HERBERT EVANS, both merchants, of the city and district of Montreal, and carrying on business there together in partnership under the style and firm of "Evans Brothers", Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the said city of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Saint Christopher street, known and designated as being the north west half of lot number fifty-eight (58) and part of lot number fifty-nine (59), of the subdivision of lot number eight hundred and forty-nine (849), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

2° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being lots numbers seven (7), eight (8), nine (9), ten (10) and eleven (11), of the subdivision of lot number one thousand and eighty-four (1084), on the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being numbers two (2), three (3), four (4), five (5) and six (6), of the subdivision of lot number one thousand and eighty-four (1084), of the official plan and book of reference for Saint James

dans la cité de Montréal—avec les bâties dessus construites.

4° Un certain terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

5° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot numéro un (1), de la subdivision du lot numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

6° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue du Havre, connu et désigné comme étant les lots numéros deux cent quarante-quatre (244), deux cent quarante-cinq (245), deux cent quarante-six (246) et deux cent quarante-sept (247), de la subdivision du lot numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

7° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvillier, connu et désigné comme étant les lots numéros cent soixante-seize (176), cent soixante-dix-sept (177), cent soixante-dix-huit (178) et cent soixante-dix-neuf (179), de la subdivision du lot numéro trente-un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. 4469
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS
No. 2497. } FRANCOIS RODRIGUE
GUE MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du Canada, actuellement en la cité et le district de Québec; Edmond Julien Barbeau, écuyer, l'un des directeurs du Crédit Foncier Franco-Canadien; Alphonse Desjardins, écuyer, avocat et membre de la Chambre des Communes du Canada; Alexandre Henri Masson, bourgeois, et Joseph Louis de Gonzague Masson, écuyer, médecin, ces quatre derniers de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tous cinq agissant aux présentes comme exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéicommissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, négociant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un emplacement de forme irrégulière situé dans le quartier d'Hochelaga, en la cité de Montréal, ayant front sur la rue Notre-Dame, contenant six mille soixante et dix pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro deux, de la subdivision officielle du numéro cent soixante et six (166-2), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga—avec magasin et autres bâties dessus construites.

2° Un terrain situé au même lieu et composé des lots suivants, savoir: 1° de la partie nord-est du lot connu et désigné sous le numéro trois, de la subdivision officielle du numéro cent soixante et six, des

ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Notre Dame street, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference for the east ward of the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

5° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Notre-Dame street, known and designated as being lot number one (1), of the subdivision of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

6° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Harbour street, known and designated as being lots numbers two hundred and forty-four (244), two hundred and forty-five (245), two hundred and forty-six (246) and two hundred and forty-seven (247), of the subdivision of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

7° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvillier street, known and designated as being lots numbers one hundred and seventy-six (176), one hundred and seventy-seven (177), one hundred and seventy-eight (178), and one hundred and seventy-nine (179), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 15th November, 1893. 4470
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE HONORABLE LOUIS
No. 2497. } FRANCOIS RODRIGUE
MASSON, one of the senators of the Dominion of Canada, actually residing in the city of Quebec; Edmond Julien Barbeau, esquire, one of the directors of the Credit Foncier Franco-Canadien; Alphonse Desjardins, esquire, advocate and a member of the House of Commons of Canada; Alexandre Henri Masson, esquire, gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson, esquire, physician, the four latter in the city of Montreal, in the district of Montreal, all five acting herein as testamentary executors and administrators in trust (fidéicommissaires) to the property of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land of irregular outline situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, fronting on Notre Dame street, containing six thousand and seventy feet in superficies, english measure, and more or less, known and designated as number two, of the subdivision of number one hundred and sixty-six (166-2), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga—with a store and other buildings thereon erected.

2° A lot situate at the same place and made up of the following lots, to wit: 1° of the north east part of the lot known and designated as number three, of the official subdivision of number one hun-

dits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de longueur, plus ou moins ; borné au nord-est par une ruelle (numéro 166-9), au sud-est par le numéro deux, et au nord-ouest par le numéro quatre, de la dite subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit lot vendu à Urgel Lafontaine, suivant acte passé devant Maître L. N. Dumouchel, notaire, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré sous le numéro 31,932 ; 2° de la partie nord-est du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quatre, de la dite subdivision du numéro cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-est par la dite ruelle (No. 166-9), au sud-est par partie du No. 166-3 sus-décrit, au nord-ouest par partie du No. 166-5, et au sud-ouest par le résidu du dit lot No. 166-4, appartenant au dit Urgel Lafontaine ; 3° de la partie nord-est du lot numéro cinq, de la subdivision du dit numéro cent soixante et six, des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelega, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné au nord-est par la dite ruelle numéro 166-9, au sud-est par partie du numéro six, de la même subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit numéro cinq, vendu à Hormisdas Morin, suivant acte en date du dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré sous le numéro 40877 ; 4° de la partie nord-est du lot numéro six, de la subdivision du dit numéro cent soixante et six, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est par la dite ruelle (numéro 166-9), au sud-est par la partie du numéro cinq sus-désigné, au nord-ouest par partie du numéro sept, de la dite subdivision, et au sud-ouest par le résidu du dit numéro six, appartenant au dit Hormisdas Morin ; 5° de la partie nord-est du lot numéro sept, de la dite subdivision du numéro cent soixante-six, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quarante-sept pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est par la ruelle (No. 166-9), au sud-est par la partie du numéro six sus-désigné, au nord-ouest par une autre ruelle, et au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro sept, vendu au dit Hormisdas Morin.

A distraire dans la ligne sud-ouest des parties de lots présentement saisis (Nos. 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 et 166-7), une lisière de terre de cinq pieds de largeur sur la largeur de chacun des dits lots, et qui fait partie d'une ruelle de dix pieds de largeur établie sur les dits lots, par et en vertu des contrats de vente ci-dessus mentionnés. Pour la dite ruelle être entretenue propre et libre en tout temps, à frais communs et service de passage à perpétuité entre les différents propriétaires des numéros 166-2, 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 et 166-7, du cadastre du village d'Hochelega—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 novembre 1893. [Première publication, 18 novembre 1893].

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } ANDRE DESJARDINS, No. 2720. } de la cité et du district de Montréal, Défendeur ; contre les terres et tene-

dred and sixty-six, of the said official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in length, more or less ; bounded on the north east by a lane (number 166-9), on the south east by number two, and on the north west by number four, of the said subdivision, and on the south west by the residue of the said lot sold to Urgel Lafontaine, by deed before Mtre L. N. Dumouchel, notary, on the twenty-second day of November, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered under number 31,932 ; 2° of the north east part of the lot of land known and designated as lot number four, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, more or less ; bounded on the north east by the lane (No. 166-9), on the south east by part of (No. 166-3) above described, on the north west by part of No. 166-5, and on the south west by the residue of said lot (No. 166-4), belonging to the said Urgel Lafontaine ; 3° of the north east part of lot number five, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, english measure, more or less ; bounded on the north east by the said lane (No. 166-9), south east by part of number six, of the same subdivision, and on the south west by the residue of said lot number five, sold to Hormisdas Morin, by deed of sale dated the nineteenth day of January, one thousand eight hundred and ninety-one, registered under number 40877 ; 4° of the north east part of the lot number six, of the subdivision of number one hundred and sixty-six, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, english measure, more or less ; bounded on the north east by the said lane (No. 166-9), south east by part of number five above described, on the north west by part of number seven, of the said subdivision, and on the south west by number six, belonging to the said Hormisdas Morin ; 5° of the north east part of lot number seven, of the said subdivision of number one hundred and sixty-six, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, containing twenty-five feet in width by forty-seven feet in depth, more or less, english measure ; bounded on the north east by the lane (No. 166-9), south east by part of number six above described, on the north west by another lane, and on the south west by the residue of said lot number seven, sold to the said Hormisdas Morin.

Reserving on the south west alignment of the parts of lots herein seized (Nos. 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 and 166-7), a strip of land of five feet in width by the breadth of each of the said lots, and which forms part of a lane of ten feet in width established on the said lots, by and in virtue of the contracts of sale hereinabove mentioned. The said lane to be kept clean and free from obstruction at all times, at their joint costs, and to serve as a passage forever between the several proprietors of numbers 166-2, 166-3, 166-4, 166-5, 166-6 and 166-7), of the cadastre of the village of Hochelega—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 15th November, 1893. [First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ANDRE DESJARDINS, No. 2720. } the city and district of Montreal, Defendant ; against the lands and tene-

ments de GUILLAUME MANN, architecte, des cité et district de Montréal, Demandeur dans une certaine cause où le dit Guillaume Mann était Demandeur, et André Desjardins était Défendeur.

Saisis comme appartenant au dit Guillaume Mann, les dits immeubles comme suit, suivants :

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, et étant les lots numéros quatre cent quatorze (414) et quatre cent quinze (415), de la subdivision du numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, contenant ensemble cinquante-huit pieds de largeur par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; et bornés en front au sud-ouest par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle portant le numéro quatre cent (400), de la dite subdivision, du côté nord-ouest par le lot numéro quatre cent treize (413), et du côté sud-est par le lot numéro quatre cent seize (416), de la dite subdivision—avec droit de passage en commun avec d'autres dans la dite ruelle en arrière, et avec une maison en pierre et brique à un étage et demi, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 octobre 1893. 4085-2
[Première publication, 4 novembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, DAME LOUISA CARO-
Province de Québec, DAME LOUISA CARO-
District d'Ottawa, JACQUES, de la cité d'Ottawa,
No. 151. dans le comté de Carleton,
dans la province d'Ontario, femme séparée quant
aux biens, par la loi d'Ontario, de Charles William
Mitchell, du même lieu, propriétaire du papier-nou-
velle appelé "The Free Press", et le dit Charles
William Mitchell, pour autoriser sa dite femme,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
WILLIAM CORNING KENDALL, du canton de
Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa,
machiniste (faiseur de moulin), Défendeur, à savoir :

Les immeubles suivants sis et situés dans le canton de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, dans la province de Québec, et consistant

1° Des moitiés sud des lots vingt-cinq (25) et vingt-sept (27), dans le onzième rang (11), chacun de la contenance de cent acres de terre, plus ou moins, les lots vingt-six et vingt-huit, dans le même rang, chacun contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, la moitié nord du lot vingt-sept (27), dans le

ments de GUILLAUME MANN, architecte, of the city and district of Montreal, Plaintiff in a certain suit wherein the said Guillaume Mann was plaintiff, and the said André Desjardins was Defendant.

Seized as belonging to the said Guillaume Mann, the following immovable property, to wit :

Two lots of land situate in Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, and being lots numbers four hundred and fourteen (414) and four hundred and fifteen (415), of the subdivision of number fifteen (15), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, in the parish of Montreal, containing together fifty-eight feet in width by ninety-five feet in depth, more or less, english measure ; and bounded in front to the south west by Saint Denis street, in rear by a lane being number four hundred (400), of the said subdivision, on the north west side by lot number four hundred and thirteen (413), and on the south east side by number four hundred and sixteen (416), of the said subdivision—with a right of passage in common with others by the lane in rear, and with a stone and brick house one story and a half high, and outbuildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the FIFTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of January next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th October, 1893. 4086
[First published, 4th November, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, DAME LOUISA CARO-
Province of Québec, DAME LOUISA CARO-
District of Ottawa, JACQUES, of the city of Ottawa,
No. 151. in the county of Carleton,
in the province of Ontario, wife separate as to
property, by the law of said province of Ontario, of
Charles William Mitchell, of the same place, prop-
rietor of the newspaper called "The Free Press,"
and the said Charles William Mitchell, for the pur-
pose of authorizing his said wife, Plaintiff ; against
the lands and tenements of WILLIAM CORNING
KENDALL, of the township of Buckingham, in the
county and district of Ottawa, millwright, Defend-
ant, to wit :

The following immovables situated and lying in the township of Buckingham, in the county and district of Ottawa, in the province of Québec, and consisting of

1° The south halves of lots twenty-five (25) and twenty-seven (27), in the eleventh range (11), each containing one hundred acres of land, more or less, lots twenty-six and twenty-eight, in the same range, each containing two hundred acres of land, more or less, the north half of lot twenty-seven (27), in the

même rang, contenant cent acres, plus ou moins, et la moitié sud du lot vingt-cinq, dans le douzième rang du dit canton, contenant cent acres, plus ou moins.

2^e Parties des lots treize et quatorze (13 et 14), dans le premier rang du dit canton, en dedans des limites du village de Manchester, décrites comme suit : les lots numéros neuf (9) et six (6), du bloc un, le lot neuf (9), du bloc deux (2), ensemble avec la portion joignant la propriété du moulin, à l'est des lots ci-dessus nommés, et aussi le lot numéro six, du bloc deux, chacun des dits lots contenant soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, la dite portion joignant la propriété du moulin contenant trente-six pieds sur la ligne sud et cent neuf pieds sur la ligne nord ; et bornée comme suit : au sud par la rue Queen, au nord par la rue Kirby, à l'ouest par les lots neuf et six, du bloc un, la partie est de la rue Bangs et les lots numéros neuf et six, du bloc deux, et à l'est la propriété de la Compagnie Manufacturière de Buckingham, sur une ligne droite à être tirée entre deux poteaux plantés sur le côté sud de la rue Kirby, à cent neuf pieds est du dit bloc un, et l'autre sur le côté nord de la dite rue Queen, à trente-six pieds est du dit bloc deux ; la portion restante du lot numéro quatre, dans le bloc numéro huit, bornée comme suit : en front par la rue Bangs, en arrière par la voie ferrée de Québec, Montréal, Ottawa et Occidentale (à présent la voie ferrée du Canada Pacifique), à l'est par les lots un et deux, du bloc numéro huit, propriétés respectives de Jean Baptiste Joannis et de Félix Manville, et à l'ouest par le lot numéro cinq, du dit bloc, la propriété de la dite Compagnie Manufacturière de Buckingham, le tout suivant les plan et livre officiels de renvoi du dit canton de Buckingham et du dit village de Manchester respectivement — ensemble avec les bâtisses et dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février de A. D. 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 novembre 1893. 4425
[Première publication, 18 novembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **MODESTE DION**, de Saint-Antoine de Tilly, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur ; contre **LOUIS FILTEAU**, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, district de Québec, cultivateur, à savoir :

same range, containing one hundred acres, more or less, and the south half of lot twenty-five, in twelfth range of said township, containing one hundred acres, more or less.

2^d Parts of lots thirteen and fourteen (13 and 14), in the first range of the said township, within the limits of the village of Manchester, described as follows : lots numbers nine (9) and six (6), in block one, lot nine (9), in block two (2), together with the adjoining portion of the mill property, to the east of the above named lots, and also of lot number six, of said block two, each of said lots containing sixty-six feet on the front by ninety-nine feet in depth, more or less, said adjoining portion of mill property containing thirty-six feet on the south line and one hundred and nine feet on the north line ; and bounded as follows : towards the south by Queen street, towards the north by Kirby street, towards the west by said lots nine and six, in block one, the east end of Bangs' street and the said lots numbers nine and six, in block two, and towards the east by the property of the Buckingham Manufacturing Company, on a straight line to be drawn between two posts planted on the south side of said Kirby street, at one hundred and nine feet east of said block one, and the other on the north side of said Queen street, at thirty-six feet east of said block two ; the remaining portion of lot number four, in block number eight, bounded as follows : on the front by said Bangs' street, in rear by the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway (now the Canadian Pacific Railway), towards the east by lots one and two, of said block number eight, the respective properties of Jean Baptiste Joannis and Felix Manville, and towards the west by lot number five, of said block, the property of said Buckingham Manufacturing Company, the whole according to the official plan and book of reference of said township of Buckingham and said village of Manchester respectively — and together with all the buildings and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, A. D. 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 9th November, 1893. 4426
[First published, 18th November, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **MODESTE DION**, of Saint-Antoine de Tilly, county of Lotbinière, district of Québec, farmer ; against **LOUIS FILTEAU**, of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Lévis, district of Québec, farmer, to wit :

Le No. 143, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, étant une terre située au premier rang, concession Sainte-Elizabeth.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4505
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 3057. } **vs. JOSEPH DROLET**,
des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 298, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de la Reine—avec bâtisses ; sujet à l'entretien des baux à loyer du dit immeuble jusqu'au premier de mai prochain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4503
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **PIERRE EDOUARD**
No. 2035. } **EMILE BELANGER**,
de la cité de Québec, notaire ; contre **ALFRED**
PLAMONDON, ci-devant de la paroisse de l'Ancienne Lorette, et résidant actuellement en la cité de Montréal, à savoir :

Partie du lot No. 122, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre, de figure irrégulière, situé Côte Saint-Paul, contenant environ un arpent, trois perches et huit pieds de front sur le chemin, sur environ deux arpents de profondeur ; borné au nord à la rivière du Moulin, au nord-est partie à la dite rivière, partie au terrain que P. E. Emile Bélanger a acquis du shérif de Québec, le 4 août 1893, et partie à Pierre Girard, au sud au chemin public, et au sud-ouest au No. 125, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4501
[Première publication, 18 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE FREDE-**
No. 799. } **RICK WILLIAM AN-**
DREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Julia A. E. W. Whale ; contre **GEORGE LOUGHRAN**, de la paroisse de Saint-Edouard de Stoneham, cultivateur, à savoir :

La partie sud-est du lot No. 20, dans le deuxième rang, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang de Tewkesbury, comprenant deux cents pieds de largeur en front, le long du côté du lot No. 21, du dit rang, courant en profondeur jusqu'à la rivière Huron—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT-DEUX-

No. 143, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Levis, being a land situate in the first range, Sainte Elizabeth concession.

To be sold at the parochial church door of Saint Etienne de Lauzon, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4506
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 3057. } **JOSEPH DROLET**, of the
city and district of Québec, to wit :

Lot No. 298, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Queen street—with buildings ; subject to the leases of the said immovables until the first day May next.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4504
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE EDOUARD EMILE**
No. 2035. } **BELANGER**, notary, of the
city of Québec ; against **ALFRED PLAMONDON**,
formerly of the parish of l'Ancienne Lorette, and
now residing in the city of Montreal, to wit :

Part of lot No. 122, of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land, of irregular outline, situate at Côte Saint Paul, containing about one arpent, three perches and eight feet in front on the road, by about two arpents in depth ; bounded to the north by *La Rivière du Moulin*, to the north east partly by the said river, partly by the lot of land purchased from sheriff of Québec, by P. E. Emile Bélanger, on the 4th August, 1893, and partly by Pierre Girard, to the south by the public road, and to the south west by No. 125, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4502
[First published, 18th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE HONORABLE FREDE-**
No. 799. } **RICK WILLIAM AN-**
DREWS, of the parish of Saint Sauveur, one of the justices of the superior court for the province of Québec, in his quality of executor of the last will and testament of the late Dame Julia A. E. W. Whale ; against **GEORGE LOUGHRAN**, of the parish of Saint Edouard de Stoneham, farmer, to wit :

The south east portion of lot No. 20, in the second range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, being a lot of land situated in the second range of Tewkesbury, comprising two hundred feet in width in front, alongside of lot No. 21, of said range, running in depth to the river Huron—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond de Stoneham, on the TWENTY-SECOND

IEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4537
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS COUTURE, de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, cultivateur ; contre DESIRE BEGIN, de la ville de Lévis, tanneur, à savoir :

1° Le lot No. 31, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un morceau de terre situé sur la rue Commerciale—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Partie nord du lot No. 106, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; bornée au nord au terrain du gouvernement, au sud à Joseph Carrier dit Rousteau, au nord-est et au sud-ouest à Pierre Bourget, étant un morceau de terre situé au deuxième rang—circonstances et dépendances ; avec droit de passage en faveur de Joseph Carrier dit Rousteau, dans le chemin déjà fait sur le dit immeuble pour lui servir de communication pour la culture de son terrain, en par lui aidant à entretenir le dit chemin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4507
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE LAPIERRE, ancien No. 1992. } pilote, de la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, et Dame Adélaïde Chassé, épouse commune en biens avec lui, et par lui dûment autorisée ; contre LOUIS HONORE LAPIERRE, pilote, de la ville de Lévis, à savoir :

Le lot No. 36, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé du côté nord de la rue Wolfe—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; et à la charge d'une rente constituée de douze piastres, payables à la Saint-Michel de chaque année, à la corporation du collège de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 novembre 1893. 4509
[Première publication, 18 novembre 1893.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DANS l'affaire de OCTAVE District de Québec. } VERMETTE, mégissier No. 1733. } et commerçant de pelleterie, de Québec, Failli ; et PAUL POULIOT, Requé- rant cession, et GEORGE DARVEAU, Curateur, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit failli :

1° Le No. 1316, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé sur la rue Colomb—avec bâties.

2° Le No. 1314, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé sur la rue Bayard.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de JANVIER pro-

day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4538
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS COUTURE, of the parish No. 1180. } of Saint Lambert, county of Lévis, farmer ; against DESIRE BEGIN, of the town of Lévis, tanner, to wit :

1° Lot No. 31, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a piece of land situate on Commercial street—with house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north part of No. 106, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire ; bounded on the north by the government lot, on the south by Joseph Carrier dit Rousteau, on the north east and south west by Pierre Bourget, being a piece of land in the second range—circumstances and dependencies ; with a right of passage in favor of Joseph Carrier dit Rousteau, in the road already made over the said lot to allow him access for the cultivation of his lot, upon his contributing to the keeping of the said road.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4508
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PIERRE LAPIERRE, for- No. 1992. } merly pilot, of the parish of Notre Dame des Sept Douleurs, and Dame Adélaïde Chassé, his wife common as to property with him, and by him duly authorized ; against LOUIS HONORE LAPIERRE, pilot, of the town of Lévis, to wit :

Lot No. 36, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Wolfe street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a constituted rent of twelve dollars, payable at Michaelmas of every year, to the corporation of the college of Lévis.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th November, 1893. 4510
[First published, 18th November, 1893.]

CURATORS' WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } IN the matter of OCTAVE District of Québec. } VERMETTE, leather No. 1733. } dresser and trader in furs, of Québec, Insolvent ; and PAUL POULIOT, Petitioner for assignment, and GEORGE DARVEAU, Curator, to wit :

Seized as belonging to the said insolvent :

1° Lot No. 1316, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Colomb street—with buildings.

2° Lot No. 1314, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Bayard street.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at

chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 novembre 1893. 4393
[Première publication, 11 novembre 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN BAPTISTE ARTHUR
No. 1429. } TOUSSAINT ET AIME
TOUSSAINT, tous deux de Québec, marchands de
vins et liqueurs, et faisant commerce comme tels en
société, à Québec, sous la raison de "A. Toussaint
& Cie"; et JOHN ALIAS JOHNNY LEMIEUX ET
EDOUARD LEMIEUX, tous deux de Saint-David
de l'Aube-Rivière, ci-devant en société comme
hôteliers, en la ville de Lévis, sous la raison de
"J. E. Lemieux & Cie," conjointement et solidai-
rement, à savoir :

1° Le lot No. 316, du cadastre officiel pour le
quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un
emplacement situé au sud de la rue Saint-Laurent—
circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 376, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un
lot de terre situé sur la route Saint-Henri—cir-
constances et dépendances.

3° Partie du lot No. 56, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière; bornée
au sud au chemin public, au nord, au sud-ouest et
au nord-est à Michel Lemieux, étant un emplace-
ment situé au nord du chemin public—avec les
bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
dances.

4° Partie du lot No. 49, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière; bornée
au nord au terrain du gouvernement, à l'est à Michel
Lemieux, au sud à Honoré Roberge, à l'ouest aux
représentants de Céline Morin, étant un lot de terre
situé au sud du chemin public—circonstances et
dépendances.

Pour être vendu, le lot en premier lieu décrit, à la
porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la
Victoire, en la ville de Lévis, le VINGT-DEUX-
IEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi; et les lots en deuxième,
troisième et quatrième lieu décrits, pour être vendus
à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David
de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le MEME JOUR,
à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4117-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } BENJAMIN DEMERS, de la
No. 1589. } paroisse de Sainte-Anast-
sie de Nelson, agent; contre PATRICK MURPHY,
de la paroisse de Sainte-Agathe, cultivateur, à
savoir :

Le numéro 183, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Agathe, étant un lot de terre situé dans
le rang Saint-François—avec les bâtisses, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Sainte-
Agathe, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEM-
BRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le quinzième jour de janvier 1894.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4115-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } JOSEPH DEMERS, de la
No. 1501. } paroisse de Sainte-Emmélie
de Lotbinière, dans le district de Québec, meunier;
contre DAME VIRGINIE LECLERC, de la pa-

TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 9th November, 1893. 4394
[First published, 11th November, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN BAPTISTE ARTHUR
No. 1429. } TOUSSAINT AND AIME
TOUSSAINT, both of Québec, wine and liquor
merchants, and carrying on business as such in
partnership, at Québec, under the style of "A.
Toussaint & Co."; and JOHN ALIAS JOHNNY
LEMIEUX AND EDOUARD LEMIEUX, both of
Saint David de l'Aube Rivière, formerly in partner-
ship as hotel-keepers, in the town of Lévis, under
the style and firm of J. E. Lemieux & Co., jointly
and severally, to wit :

1° Lot No. 316, of the official cadastre for Saint
Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot
situate on the south of Saint Lawrence street—
circumstances and dependencies.

2° Lot No. 376, of the official cadastre of the
parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a
lot of land situate on the Saint Henri road—cir-
cumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 56, of the official cadastre of
the parish of Saint David de l'Aube Rivière;
bounded on the south by the main road, on the
north, south west and north east by Michel Lemieux,
being a lot situate on the north of the main road—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

4° Part of lot No. 49, of the official cadastre of
the parish of Saint David de l'Aube Rivière;
bounded on the north by the government land, on
the east by Michel Lemieux, on the south by
Honoré Roberge, on the west by the representa-
tives of Celina Morin, being a lot of land situate
south of the public road—circumstances and de-
pendencies.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly des-
cribed, at the parochial church door of Notre-Dame
de la Victoire de Lévis, in the town of Lévis, on
the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next,
at TEN o'clock in the forenoon; and the lots
secondly, thirdly and fourthly described, at the
parochial church door of the parish of Saint David
de l'Aube Rivière, county of Lévis, on the SAME
DAY, at TWELVE of the clock noon. Said writ
returnable the twentieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4118
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } BENJAMIN DEMERS, of the
No. 1589. } parish of Sainte Anastasie
de Nelson, agent; against PATRICK MURPHY, of
the parish of Sainte Agathe, farmer, to wit :

Lot number 183, of the official cadastre of the
parish of Sainte Agathe, being a lot of land situate
in the Saint François range—with buildings, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte
Agathe, on the TWENTY-SECOND day of DECEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fifteenth day of January,
1894.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4116
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Québec, to wit : } JOSEPH DEMERS, of the
No. 1501. } parish of Sainte Emmelie de
Lotbinière, district of Québec, miller; against
DAME VIRGINIE LECLERC, of the parish of

roisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, district de Québec, veuve de feu sieur Onésime Lemay, fils d'Urbain, en son vivant de la dite paroisse, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la concession du Portage, en la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant le No. 59, du cadastre officiel de la dite paroisse—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4109-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } **D**AMASE BEAUDET, du No. 1537, } village de Leclercville, dans le district de Québec, commerçant ; contre ERNEST LEMAY dit POUDRIER, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant le numéro 16, du cadastre officiel pour la dite paroisse—avec bâtisses y dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 octobre 1893. 4111-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } **D**ANS l'affaire de DAME No. 600. } **E**MILIE CARDINAL, de la cité de Québec, veuve de sieur Olivier Rochette, faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de O. Rochette, Failli ; et AUGUSTIN GABOURY, Curateur, à savoir :

Le lot No. 3775, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Jean—avec bâtisses. Sujet aux diverses charges et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement maintenant icelle. Et conformément au jugement rendu dans la cour supérieure, le dix-neuvième jour de septembre courant, un dépôt sera requis de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère, égal aux frais alors dûs au curateur dans cette cause, à savoir : la somme de soixante et cinq piastres.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat d'exécution rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 septembre 1893. 3659-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**'HONORABLE DAVID L. No. 1982. } **L** MACPHERSON, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, sénateur, et JOHN H. R. MOLSON et JOHN MOLSON, de la cité de Montréal, manufacturiers, en leur qualité d'exécuteur à la succession de feu William Molson, en son vivant du même lieu ; contre MICHAEL HUCK et PATRICK HUCK, tous des cités et district de Québec, journaliers, à savoir :

Le lot No. 2362, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté ouest de la rue Champlain—avec bâtisses.

Sainte Emmelie de Lotbinière, district of Quebec, widow of the late Onésime Lemay, son of Urbain, in his lifetime farmer, of the said parish, to wit :

A land situate in the Portage concession, in the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, being lot No. 59, of the official cadastre of the said parish—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4110
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : } **D**AMASE BEAUDET, of the No. 1537. } village of Leclercville, in the district of Quebec, trader ; against ERNEST LEMAY dit POUDRIER, of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, county of Lotbinière, district of Quebec, farmer, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, being number sixteen (16), of the official cadastre for the said parish—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th October, 1893. 4112
[First published, 21st October, 1893.]

CURATOR'S WARRANT.

Quebec, to wit : } **I**N the matter of DAME EMILIE No. 600. } **E** CARDINAL, of the city of Quebec, widow of Olivier Rochette, doing business at Quebec, under the style and firm of O. Rochette, Insolvent ; and AUGUSTIN GABOURY, Curator, to wit :

Lot No. 3775, of the official cadastre for Mont calin ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Saint John street—with buildings. Subject to the several charges and conditions mentioned in the opposition *afin de charge of the Communauté de l'Hôtel Dieu de Québec*, and the judgment maintaining the same. And pursuant to a judgment rendered in the superior court, on the nineteenth day of September instant, a deposit shall be required from every bidder before receiving his bid, equal to the costs then due to the curator in this cause, to wit : the sum of sixty-five dollars.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st september, 1893. 3660
[First published, 23rd September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **T**HE HONORABLE DAVID No. 1982. } **L** MACPHERSON, of the city of Toronto, in the province of Ontario, senator, and JOHN H. R. MOLSON and JOHN MOLSON, of the city of Montreal, manufacturers, in their quality of executors to the estate of the late William Molson, in his lifetime of the same place ; against MICHAEL HUCK and PATRICK HUCK, both of the city and district of Quebec, laborers, to wit :

The No. 2362, of the official cadastre for Champlain's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the west side of Champlain street—with buildings.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 septembre 1893. 3655 3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **P. MILEM LECLERC**, de la No. 1039. } paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, district de Québec, forgeron ; contre DAME VIRGINIE LECLERC, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, district de Québec, veuve de feu sieur Onésime Lemay, fils d'Urbain, en son vivant de la dite paroisse, cultivateur, à savoir :

Le No. 60, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant une terre située concession du Portage—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 septembre 1893. 3657-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Rimouski.

Canada, } **CYPRIEN DUPERRE**,
Province de Québec, } ci-devant de Sainte-Fla-
District de Rimouski. } Praxède de Brompton, district de Saint-François, menuisier et entrepreneur, Demandeur ; contre GEORGE BEAULIEU, père, du village de Mont-Joli, district de Rimouski, hôtelier, Défendeur, savoir :

Deux emplacements situés au lieu appelé le village de Mont-Joli, portant les numéros deux cent vingt-neuf (229) et deux cent trente-trois (233), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujets à une rente annuelle de seize piastres, payable à la Société de Construction Permanente de Québec.

Pour être vendus à la porte de l'église du village de Mont-Joli, le VINGT-UNIÈME jour de DÉCEMBRE prochain (1893), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre aussi prochain (1893).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 13 octobre 1893. 4041-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st September, 1893. 3656
[First published, 23rd September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **P. MILEM LECLERC**, of the No. 1039. } parish of Sainte-Emmelie de Lotbinière, district of Québec, blacksmith ; against DAME VIRGINIE LECLERC, of the parish of Sainte-Emmelie de Lotbinière, district of Québec, widow of the late Onesime Lemay, son of Urbain, in his lifetime farmer, of the said parish, to wit :

Lot No. 60, of the official cadastre of the parish of Sainte-Emmelie de Lotbinière, being a land situate in the Portage concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Emmelie de Lotbinière, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st September, 1893. 3658
[First published, 23rd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rimouski.

Canada, } **CYPRIEN DUPERRE**,
Province of Québec, } formerly of Sainte-Fla-
District of Rimouski. } vie, and now of Ste. Praxède
No. 2056. } de Brompton, district of Saint Francis, joiner and contractor. Plaintiff ; against GEORGE BEAULIEU, senior, of the village of Mont Joli, district of Rimouski, hotel keeper. Defendant, to wit :

Two lots situate at the place called the village of Mont Joli, being numbers two hundred and twenty-nine (229) and two hundred and thirty-three (233), of the official cadastre of the parish of Sainte-Flavie—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of sixteen dollars, payable to the Quebec Permanent Building Society.

To be sold at the church door of the village of Mont Joli, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next (1893), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December also next (1893).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th October, 1893. 4042
First published, 21st October, 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS POUR FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District of Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **NARCISSE GEORGE PELLETIER**, marchand, de la ville de Fraserville, et y faisant commerce sous la raison de Pelletier, Fils & Cie, et Alphonse Pouliot, avocat, de la cité de Québec, son procureur distrayant; contre **LOUIS BOUCHARD**, cultivateur, de l'Isle aux Coudres, comté de Charlevoix, à la folle enchère, aux risques et périls de Wenceslas Bouchard, navigateur, de l'Isle aux Coudres, à savoir :

1° Les lots Nos. 42 et 43, du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres, situés rang de la Branche, et les lots Nos. 379 et 393, du même cadastre, sur la batture du dit rang de la Branche—circonstances et dépendances; ces quatre immeubles pour être vendus en un seul lot.

2° Le lot No. 86, du même cadastre, situé rang de la Branche—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 356, du même cadastre, situé rang des Prairies—circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise du lot No. 18, du dit cadastre, rang de la Branche—circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 52, du dit cadastre, situé rang de la Branche, et le lot No. 385, du même cadastre, sur les battures du dit rang de la Branche—circonstances et dépendances; ces deux immeubles pour être vendus en un seul lot.

Et, conformément à l'ordonnance de cette cour, tout enchérisseur devra, pour que son enchère soit acceptée, déposer entre les mains de l'officier qui procédera à la vente, une somme de cinquante piastres, laquelle sera remise à tout autre enchérisseur que l'adjudicataire.

Pour être vendus à la folle enchère du dit Wenceslas Bouchard, à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle aux Coudres, le **QUATORZIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 14 novembre 1893. 4511
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.

Malbaie, à savoir : } **THOMAS DAVIDSON**,
No. 1824. } **JAMES DAVIDSON**
ET **THOMAS CHARLES DAVIDSON**, tous des cité et district de Montréal, marchands, faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de **Thomas Davidson & Co.**; contre **ELIE TREMBLAY**, des Eboulements, **THOMAS TREMBLAY**, de Saint-Hilarion, et **MEDERIC GAGNON**, des Eboulements, tous dans le district de Saguenay,

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS AT FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **NARCISSE GEORGE PELLETIER**, merchant, of the town of Fraserville, and doing business there under the style and firm of Pelletier, Fils & Cie, and Alphonse Pouliot, advocate, of the city of Quebec, his attorney distracting; against **LOUIS BOUCHARD**, farmer, of Isle aux Coudres, county of Charlevoix, at the *folle enchère*, risk and peril of Wenceslas Bouchard, sailor, of l'Isle aux Coudres, to wit :

1° Lots Nos. 42 and 43, of the official cadastre of the parish of Isle aux Coudres, situate in the range de la Branche, and lots Nos. 379 and 393, of the same cadastre, on the *battures* of the said range de la Branche—circumstances and dependencies; these four lots to be sold together in one lot.

2° Lot No. 86, of the same cadastre, situate in the range de la Branche—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 356, of the same cadastre, situate in the range des Prairies—circumstances and dependencies.

4° The undivided half of lot No. 18, of the said cadastre, situate in the range de la Branche—circumstances and dependencies.

5° Lot No. 52, of the said cadastre, situate in the range de la Branche, and lot No. 385, same cadastre, on the *battures* of the said range de la Branche—circumstances and dependencies; these two lots will be sold together in one lot.

And, pursuant to the order of this court, every bidder must deposit in the hands of the officer making the sale, the sum of fifty dollars that his bid may be allowed, said deposit to be retained to any bidder not purchasing.

To be sold at the *folle enchère* of the said Wenceslas Bouchard, at the church door of the parish of l'Isle aux Coudres, on the **FOURTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 14th November, 1893. 4512
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Montréal.

Malbaie, to wit : } **THOMAS DAVIDSON, JAMES DAVIDSON** AND **THOMAS CHARLES DAVIDSON**, all of the city and district of Montreal, merchants, carrying on business in Montreal, in partnership, under the style and firm of **Thomas Davidson & Co.**; against **ELIE TREMBLAY**, of Les Eboulements, **THOMAS TREMBLAY**, of Saint Hilarion, and **MEDERIC GAGNON**, of Les Eboulements, all in the

faisant affaires en société, en la dite paroisse des Eboulements, sous les nom et raison de Tremblay & Co., à savoir :

Comme appartenant à Elie Tremblay :

1^{er} Le lot No. 816, du cadastre officiel de la paroisse de Eboulements, situé dans le quatrième rang—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2^o Le lot No. 806, mêmes cadastre et rang.

3^o Le lot No. 807, mêmes cadastre et rang.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 14 octobre 1893.

Shérif.
4049-2

[Première publication, 21 octobre 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

St-François, à savoir :) **DANS l'affaire de WILLIAM J. MILLWARD,**
No. 215.)

de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, marchand, failli ; et JOSEPH P. ROYER et ROBERT R. BURRAGE, tous deux de la dite cité de Sherbrooke, curateur conjoint aux biens abandonnés du dit failli, à savoir :

Tous ces morceaux ou lots de terre sis et situés dans la dite cité de Sherbrooke, connus comme le résidu du lot désigné comme lot numéro deux cent cinquante-six (256), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, déduction faite de la partie vendue à la corporation de la cité de Sherbrooke, et étant borné à l'ouest par la partie vendue à la dite corporation, et des autres côtés par les lignes du dit lot. Aussi une partie du lot désigné comme le lot numéro deux cent cinquante-cinq (255), sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit quartier centre ; bornée à l'ouest par la terre ci-dessus décrite, à l'est par le centre d'un mur en briques en commun avec le dit failli et les propriétaires des propriétés voisines, en front au sud par la rue Willington, et au nord par la rivière Magog—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 16 novembre 1893.

Député Shérif.
4463

[Première publication, 18 novembre 1893.]

district of Saguenay, doing business in partnership in the said parish of Les Eboulements, under the style and firm of Tremblay & Co., to wit :

As belonging to Elie Tremblay :

1st Lot No. 816, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, situate in the fourth range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2nd Lot No. 806, same cadastre and range.

3rd Lot. No. 807, same cadastre and range.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 14th October, 1893.

Sheriff.
4050

[First published, 21st October, 1893.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.

St. Francis, to wit :) **IN the matter of WILLIAM J. MILLWARD,**
No. 215.)

of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, merchant, insolvent ; and JOSEPH P. ROYER and ROBERT R. BURRAGE, both of the said city of Sherbrooke, joint curator to the abandoned estate of the said insolvent, to wit :

All those parcels or lots of land situate, lying and being in the said city of Sherbrooke, known as the residue of the lot designated as the lot number two hundred and fifty-six (256), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke, after deducting the portion sold to the corporation of the city of Sherbrooke, and being bounded westerly by the portion sold to the said corporation, and on the other sides by the outlines of said lot. Also a portion of the lot designated as the lot number two hundred and fifty-five (255), on said cadastral plan and book of reference for the said centre ward ; bounded westerly by the land hereinbefore described, easterly by the centre of a brick wall held in common between said insolvent and the owners of the adjoining premises, in front southerly by Willington street, and northerly by the Magog river—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 16th November, 1893.

Deputy Sheriff.

4464

[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **N**APOLÉON ADAM,
No. 36. } du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, propriétaire de moulin, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ANTOINE BOYER, ci-devant du canton d'Auckland, dans le district de Saint-François, et ERNEST CARON, ci-devant du canton de Hereford, dans le dit district, tous deux absents aux Etats-Unis d'Amérique (conjointement et personnellement) Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit défendeur Ernest Caron, à savoir :

Ces morceaux ou lots de terre sis et situés dans le canton d'Hereford, dans le district de Saint-François, connus et désignés sur le plan du cadastre et du livre de renvoi du dit canton, comme lots numéros onze A, onze B et onze C, dans le onzième rang du dit canton d'Hereford—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 20 septembre 1893. 3637-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.
Canada, } **J**OSEPH BAR-
Province de Québec, } BER, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur ; contre CYRIL
No. 57. } HAMEL, Défendeur,

à savoir :

Un emplacement situé au village de Canrobert, sur les rues Principale et Saint-George, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Canrobert, sous le numéro cinquante-sept (57)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange-Gardien, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1893. 4057-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **N**APOLÉON ADAM, of
No. 36. } the township of Hereford, in the district of Saint Francis, mill owner, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE BOYER, heretofore of the township of Auckland, in the district of Saint Francis, and ERNEST CARON, heretofore of the township of Hereford, in said district, both of them now absent in the United States of America, (jointly and severally) Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Ernest Caron, to wit :

Those certain pieces or lots of land situate and being in the township of Hereford, in the district of Saint Francis, known and distinguished on the cadastral plan and book of reference of the said township, as lots numbers eleven A, eleven B and eleven C, in the eleventh range of the said township of Hereford—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 20th September, 1893. 3638
[First published, 23rd September, 1893.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.
Canada, } **J**OSEPH BAR-
Province of Quebec, } BER, Plaintiff ;
District of Saint Hyacinthe. } against CYRIL HA-
No. 57. } MEL, Defendant, to
wit :

A lot of land situate in the village of Canrobert, on Principal and Saint Georges streets, in the parish of L'Ange Gardien, known and designated on the official plan and book of reference for said village of Canrobert, under number fifty-seven (57)—with buildings.

To be sold at the church door of said parish of l'Ange Gardien, the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the eighth day of January next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 18th October, 1893. 4058
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe,
No. 108. } **H**ERMENEGILDE
PLANTE, Deman-
deur ; vs. **P**IERRE
GUAY ET AL., Défén-
deurs, à savoir :

Saisi sur le défendeur Damase Béland, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de feu Pierre Béland.

La moitié indivise d'un immeuble situé sur le rang Saint-George, en la paroisse de Saint-Liboire, connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Liboire—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-SEPT NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuf décembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 septembre 1893. 3627-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.

District de Montréal, } **T**HE SUN LIFE ASSU-
à savoir : No. 443. } **R**ANCE COMPANY,
Demanderesse ; contre **L**EMUEL C. BARRON,
Défendeur, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sous le numéro neuf cent vingt-neuf (No. 929)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 novembre 1893. 4451
[Première publication, 18 novembre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **J**OSEPH LANDRY,
Sainte-Scholastique, } Demandeur ; contre
à savoir : No. 379. } **C**HARLES MAISON-
NEUVE, Défendeur, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent trente-trois (No. 433).

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of St. Hyacinthe. } **H**ERMENEGILDE
PLANTE, Plain-
tiff ; against **P**IERRE
GUAY ET AL., Defen-
dant, to wit :

Seized on defendant Damase Béland, as beneficiary heir of the late Pierre Béland.

The undivided half of the lot of land situated on Saint Georges range, in the parish of Saint Liboire, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Liboire, under number three hundred and ninety-seven (397)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Liboire, on the TWENTY-SEVENTH of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth of December next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 20th September, 1893. 3628
[First published, 23rd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Montreal.

District of Montreal, } **T**HE SUN LIFE ASSU-
to wit : No. 443. } **R**ANCE COMPANY,
Plaintiff ; against **L**EMUEL C. BARRON, Defen-
dant, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in the town of Lachute, heretofore forming part of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, under the number nine hundred and twenty-nine (No. 929)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 13th November, 1893. 4452
[First published, 18th November, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **J**OSEPH LANDRY,
Sainte Scholastique, } Plaintiff ; against
to wit : No. 379. } **C**HARLES MAISON-
NEUVE, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number four hundred and thirty-three (No. 433).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent trente (No. 430) avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 octobre 1893. 4127-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } FRANÇOIS - XAVIER
Sainte-Scholastique, } MATHIEU, écuyer,
à savoir : No. 464. } Demandeur ; contre MA-
GLOIRE RENAUD ET ANTHIME CHARBON-
NEAU, Défendeurs, savoir :

Les immeubles appartenant à Magloire Renaud.

Cinq lots de terre situés en la paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Benoit, sous les numéros deux cent neuf (No. 209), cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 199), deux cent (No. 200), deux cent onze (No. 211) et deux cent douze (No. 212)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 18 septembre 1893. 3621-3
[Première publication, 23 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME MARIE DU-
No. 200. } FRESNE, Deman-
deresse ; contre EUGENE MINEAU, Défendeur.

Une terre d'environ soixante et dix arpents en superficie, située dans la concession de la Grande Rivière-du-Loup, côté ouest, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, connue et désignée icelle terre par le numéro sept cent soixante et quinze (775), du cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de la Rivière du Loup—avec maison, circonstances et dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number four hundred and thirty (No. 430)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 18th October, 1893. 4128
[First published, 21st October, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } FRANÇOIS - XAVIER
Sainte Scholastique, } MATHIEU, esquire,
to wit : No. 464. } Plaintiff ; against MA-
GLOIRE RENAUD AND ANTHIME CHARBON-
NEAU, Defendants, to wit :

The immovable property belonging to Magloire Renaud.

Five lots of land situate in the parish of Saint Benoit, county of Two Mountains, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Benoit, as numbers two hundred and nine (No. 209), one hundred and ninety-nine (No. 199), two hundred (No. 200), two hundred and eleven (No. 211) and two hundred and twelve (No. 212)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the said parish of Saint Benoit, said district, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif
Sainte Scholastique, 18th September, 1893. 3622
[First published, 23rd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME MARIE DU-
No. 200. } FRESNE, Plaintiff ;
against EUGENE MINEAU, Défendeur.

A land of about seventy arpents in superficies, situate in the Grand River du Loup concession, west side, in the parish of River du Loup, said land being known and designated as number seven hundred and seventy-five (775), of the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of River du Loup—with a house, circumstances and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of River du Loup, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the

heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 octobre 1893. 4087-2
[Première publication, 21 octobre 1893.]

forenoon. Said writ returnable the third day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th October, 1893. 4088
[First published, 21st October, 1893.]

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 496.

Dame Marie Angélique Malvina Chouinard, de la paroisse de l'Islet, épouse de Cléophas Fournier, du même lieu, charron, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Cléophas Fournier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

FLYNN & DIONNE,
Procureurs de la demanderesse.
Montmagny, 27 septembre 1893. 4541

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 496.

Dame Marie Angélique Malvina Chouinard, of the parish of L'Islet, wife of Cléophas Fournier, of the same place, wheelwright, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Cléophas Fournier, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause this day.

FLYNN & DIONNE,
Attorneys for plaintiff.
Montmagny, 27th September, 1893. 4542

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Canada Hat & Cap Company, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que le 16e jour de novembre 1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession de la susnommée, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 16 novembre 1893. 4531

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Brophy Cairns & Co., Demandeurs ;

vs.

Frederick Charles De Zouche, commerçant, de Bryson et de Campbell's Bay, district d'Ottawa, Défendeur.

Le défendeur a fait, aujourd'hui, une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

T. P. FORAN,
Procureur des demandeurs.
Aylmer, 14 novembre 1893. 4533

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Pierre Catelli, Demandeur ;

vs.

Dame Sophie Ferland, épouse séparée de biens de François Fabien Ferland, menuisier, tous deux des cité et district de Montréal, la dite Sophie Ferland, étant marchande publique, et faisant affaires seule comme entrepreneur menuisier, sous le nom de F. F. Ferland & Cie, Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que la dite défenderesse a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

A. ROCHER,
Avocat du demandeur.
Montréal, 14 novembre 1893. 4527

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Canada Hat & Cap Company, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 16th day of November, 1893, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 16th November, 1893. 4532

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
Brophy Cairns & Co., Plaintiffs ;

vs.

Frederick Charles De Zouche, of Bryson and Campbell's Bay, district of Ottawa, trader, Défendeur.

The defendant has, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

T. P. FORAN,
Attorneys for plaintiffs.
Aylmer, 14th November, 1893. 4534

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Pierre Catelli, Plaintiff ;

vs.

Dame Sophie Ferland, wife separated as to property of François Fabien Ferland, joiner, both of the city and district of Montreal, the said Sophie Ferland being *marchande publique*, and doing business alone as contractor-joiner, under the name and firm of F. F. Ferland & Co., Défendeur.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of this court.

A. ROCHER,
Plaintiff's attorney.
Quebec, 14th November, 1893. 4528

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que, le 14e jour de novembre courant, C. Goulet & Fils (Lactance Goulet), de Québec, charron, ont fait abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire du district de Québec, conformément à l'acte 48 Victoria, chapitre 22 et amendements.

NAP. MATTE,
Gardien provisoire.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre.
Québec, 17 novembre 1893. 4535

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Chs. Mignault, Demandeur ;

vs.

Ulric et Théodule Naud, tous deux des cité et district de Montréal, et faisant affaires ensemble comme marchands de chaussures, sous la raison sociale de "F. Naud & Cie," Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits défendeurs ont ce jour fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

G. A. MORRISON,
Avocat du demandeur.

Montréal, 15 novembre 1893. 4529

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
A. Palascio, Demandeur ;

vs.

Rochon & Frère, entrepreneurs, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 11e jour de novembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 16 novembre 1893. 4523

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
L. Ouimet, fils, Demandeur ;

vs.

Philéas Héту, plombier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 15e jour de novembre 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 16 novembre 1893. 4525

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Virginie Richard, (Massé & Cie), Trois-Rivières, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans mon bureau, le ou après le 4 décembre 1893.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine,
Comptable, 42, rue du Platon.
Trois-Rivières, 17 novembre 1893. 4543

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that, C. Goulet & Fils (Lactance Goulet), wheelwright, of Quebec, have, on the 14th of November instant, made an abandonment of their assets for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the district of Quebec, pursuant to the act 48 Victoria, chapter 22 and amendments.

NAP. MATTE,
Provisional guardian.

Office : 75, Saint Peter street.
Quebec, 17th November, 1893. 45 36

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Chs. Mignault, Plaintiff ;

vs.

Ulric and Théodule Naud, both of the city and district of Montreal, and doing business there together as boot and shoe merchants, in the name and firm of "F. Naud & Co.," Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have this day made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of this court.

G. A. MORRISON,
Plaintiff's attorney.

Montreal, 15th November, 1893. 4530

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
A. Palascio, Plaintiff ;

vs.

Rochon & Frère, contractors, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 11th day of November, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 16th November, 1893. 4524

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
L. Ouimet, fils, Plaintiff ;

vs.

Philéas Héту, plumber, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 15th day of November, 1893, by order of the court, I was appointed curator of the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment, of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 16th November, 1893. 4526

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Dame Virginie Richard, (Massé & Cie), Three Rivers, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, on or after the 4th of December, 1893.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
Accountant, 42, Platon street.
Three Rivers, 17th November, 1893. 4544

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 46. INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 46.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Annexer à Ely Sud divers lots de Sainte-Anne de Stukely.....	2394
Annexer à Chertsey divers lots de Wexford.....	2393

CERCLES AGRICOLES :

Arthabaskaville.....	2394
Saint-Placide.....	2394
Saint-Thimothée.....	2394

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Amender la charte du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.....	2400
--	------

FAILLIS

Cession :

Benoit.....	2410
Boivin & Cie.....	2411
Bolduc.....	2410
Cowan.....	2411
De Zouche.....	2439
Dme Ferland.....	2439
Goulet & Fils.....	2440
Naud.....	2440
Piché.....	2409

Dividende :

Bourdon.....	2411
Bréard.....	2410
Campeau.....	2411
Chicoine.....	2410
Delle Richard.....	2440
Dorais.....	2408
Leroux.....	2410

Liquidateur :

Eastern Townships Fire Ins. Co.....	2411
Parent & Cie.....	2406

Nomination de curateur :

Beaucage.....	2409
Canada Hat and Cap Co.....	2439
Deegan & Co.....	2409
Delle Gosselin.....	2409
Hétu.....	2440
Michaud.....	2408
Rochon & Frère.....	2440

NOMINATIONS :

Greffier de Cour de Circuit :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Greffier de la Couronne :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Greffier de la Paix :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Membre du Conseil Exécutif :

Hon. McIntosh.....	2391
--------------------	------

MUNICIPALITY ANNEXED : Pages

To annex to South Ely several lots of Sainte Anne de Stukely.....	2394
To annex to Chertsey several lots of Wexford.....	2393

FARMERS' CLUBS :

Arthabaskaville.....	2394
Saint Placide.....	2394
Saint Thimothée.....	2394

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend charter of the Quebec and Lake Saint John Railway.....	2400
---	------

INSOLVENTS :

Assignment :

Benoit.....	2410
Boivin & Cie.....	2411
Bolduc.....	2410
Cowan.....	2411
De Zouche.....	2439
Dme Ferland.....	2439
Goulet & Fils.....	2440
Naud.....	2440
Piché.....	2409

Dividend :

Bourdon.....	2411
Bréard.....	2410
Campeau.....	2411
Chicoine.....	2410
Delle Richard.....	2440
Dorais.....	2408
Leroux.....	2410

Liquidator :

Eastern Townships Fire Ins. Co.....	2411
Parent & Cie.....	2406

Appointment of curator :

Beaucage.....	2409
Canada Hat and Cap Co.....	2439
Deegan & Co.....	2409
Delle Gosselin.....	2409
Hétu.....	2440
Michaud.....	2408
Rochon & Frère.....	2440

APPOINTMENTS :

Clerk of Circuit Court :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Clerk of the Crown :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Clerk of the Peace :

C. Barsalou.....	2391
------------------	------

Member of the Executive Council :

Hon. McIntosh.....	239
--------------------	-----

Protonotaire :

C. Barsalou..... 2391

RÈGLES DE COUR :

Têtu vs. Colby..... 2412

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Chouinard vs. Fournier..... 2439
 Dme Fabien vs. Urbain..... 2406
 Dme Loiseau vs. Moccock..... 2406

SOCIÉTÉ DISSOUTE :

Lemire & Frère..... 2406

SOCIÉTÉ FORMÉE :

Société Pomologique et Fruitière..... 2393

TERRES DE LA COURONNE :*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Armagh..... 2393
 Rang ouest.—Fourche du Pin..... 2393
 Canton Caron..... 2393
 Canton Maria..... 2393

VENTES PAR LES SHÉRIFS :**IBERVILLE :**

Braithwaite vs. Barrette..... 2416
 Société Perm. de Const. d'Iberville vs.
 Thibodeau..... 2417

MONTMAGNY :

Théberge vs. Allaire..... 2419

MONTREAL :

Beaudoin..... 2422
 Chauret vs. Legault..... 2421
 Desjardins vs. Delle Lapierre..... 2421
 Duffy vs. Devlin..... 2421
 Evans *et al* vs. Barré..... 2424
 Gauthier vs. Hotte..... 2420
 Hon. Masson *et al* vs. Barré..... 2425
 Lefebvre vs. Delle Daignault..... 2422
 Simard vs. Larchevêque..... 2420

OTTAWA :

Dme Mitchell vs. Kendall..... 2427

QUEBEC :

Bélanger vs. Plamondon..... 2429
 Cité de Québec vs. Drolet..... 2429
 Coutvre vs. Bégin..... 2430
 Dion vs. Filteau..... 2428
 Hon. Andrews *es-ql* vs. Loughran..... 2429
 Lapierre vs. Lapierre..... 2430
 Vermette..... 2430

SAGUENAY :

Pelletier vs. Bouchard..... 2434

SAINT-FRANÇOIS :

Milward..... 2435

TERREBONNE :

Sun Life Ins. Co. vs. Batton..... 2437

Prothonotary :

C. Barsalou..... 2391

RULES OF COURT :

Têtu vs. Colby..... 2412

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chouinard vs. Fournier..... 2439
 Dme Fabien vs. Urbain..... 2406
 Dme Loiseau vs. Moccock..... 2406

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Lemire & Frère..... 2406

PARTNERSHIP FORMED :

Société Pomologique et Fruitière..... 2393

CROWN LANDS :*Notice of cancellation, &c. :*

Township Armagh..... 2393
 West range.—Fourche du Pin..... 2393
 Township Caron..... 2393
 Township Maria..... 2393

SHERIFFS' SALES :**IBERVILLE :**

Braithwaite vs. Barrette..... 2416
 Société Perm. de Const. d'Iberville vs.
 Thibodeau..... 2417

MONTMAGNY :

Théberge vs. Allaire..... 2419

MONTREAL :

Beaudoin..... 2422
 Chauret vs. Legault..... 2421
 Desjardins vs. Delle Lapierre..... 2421
 Duffy vs. Devlin..... 2421
 Evans *et al* vs. Barré..... 2424
 Gauthier vs. Hotte..... 2420
 Hon. Masson *et al* vs. Barré..... 2425
 Lefebvre vs. Delle Daignault..... 2422
 Simard vs. Larchevêque..... 2420

OTTAWA :

Dme Mitchell vs. Kendall..... 2427

QUEBEC :

Bélanger vs. Plamondon..... 2429
 City of Quebec vs. Drolet..... 2429
 Couture vs. Bégin..... 2430
 Dion vs. Filteau..... 2428
 Hon. Andrews *es-ql* vs. Loughran..... 2429
 Lapierre vs. Lapierre..... 2430
 Vermette..... 2430

SAGUENAY :

Pelletier vs. Bouchard..... 2434

SAINT FRANCIS :

Milward..... 2435

TERREBONNE :

Sun Life Ins. Co. vs. Baron..... 2437